

SMECTOM DU PLANTAUREL

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre à dix-huit heures trente, le Comité syndical, dûment convoqué le vingt-sept septembre après une absence de quorum constatée le vingt-six septembre, est réuni en la salle de la Communauté d'agglomération, rue Marie Curie, à Verniolle, sous la présidence de Madame Florence Rouch.

Nombre de membres en exercice : 173 – Présent-es : 61 – Pouvoirs : 10

PRESENT-ES : [CA P. Foix-Varilhes] – ALBA Jean-Paul - AUBERT Daniel - AUTHIÉ Francis – BENARD Alain – BONNEL Didier – CASTAGNÉ Michel – CAVICCHI-CABEZOS Sylvie – CAYROL Paul – FROMENTIN Thomas – LASSUS Régis – MARROT Jean-Jacques – PÉRUGA Michel - POUECH Patrick – ROUBY Bernard – ROUCH Florence – TARTIÉ Michel - VAN MOLLE Julie – VIDAL Valérie – VILLE Pierre (suppléant) - [CC Portes d'Ariège P.] - BOCAHUT Fabrice – BOUCHÉ Danièle – BOYER Louis – MEMAIN Daniel – ROCHET Alain – SOULA Jean-Marc – VIDAL Philippe – [CC Arize Lèze] - ALBERO Elisabeth – ARNAUD Véronique - BORDALLO Ramón - BUSATO Philippe - COMMENGE Jean-Claude – MAURETTE Carole - MOREAUD Rosine – SANS Jean-François - VANDERSTAETEN François – [CC P. d'Olmes] - GRACIA Lucas – MARTINEZ Bruno – MIQUEL Raymond – SOARES Françoise – TRÉMOLIÈRES Didier – [CC P. Tarascon] - ARAUD Benoît – KALANDADZE Marie-Françoise – PUJOL Philippe – ROUAN Jean-Luc – RUBIO Olivier – COSTES Marc (suppléant) – GALY Bernard (suppléant) – KOMORNICZAK Patrice (suppléant) - [CC P. Mirepoix] - CHAUCHE Alain – ESCANDE Jacques – VERDIER Simone – [CC Haute-Ariège] - BERTRAND Georges – BLANCO Didier - CAUJOLLE Marie-Line – DAIN Sylvie - DUPUY André – EL YACOUBI Abdel – GÉRAUD Daniel – MARFAING Alain – SICRE Jean-Pierre – DANDINE Marie-José (suppléante).

EXCUSE-ES / ABSENT-ES / REPRESENTES : [CA P. Foix-Varilhes] – ATTANE Jean-Louis (représenté par Pierre VILLE) - CHEVALIER Christian - DEGRAVES Laurence – DELPECH-CASSIGNOL Paulette – DEVESVRES Marie – DUBUC Marie-Christine – DUPUY Jean-Claude – FABRY Philippe – FOURNIÉ Bénédicte – GARNIER Alain – JEAN Frédéric – JOLIBERT Christophe – MAGALHAES Lionel – MARCEROU Yves – MARTINEZ Denis - MIROUZE Jean-Pierre – PÉCHIN André – PHILIP Pascal – PORTET Michèle – PRADIER Marie-Luce – RAVAILLE Roger - SAUZET Roger - SEILHAN David – VOISIN Patrick – [CC Portes d'Ariège P.] – BARRIERE Christian – BAUZOU Christophe – BAYARD Sophie – BELLINI Max – BERNARD Claudine – BOUSQUET Jean-Louis – CALLÉJA Philippe – CAMPOURCY Roland – CANCEL Eric – CHABÉ Jean-Paul – COURNEIL Daniel – CRESPIY Jean – DEJEAN Jean – DOUSSAT Michel – DUPRÉ-GODFREY Monique – FONTA-MONTIEL Nathalie – IZAAC Jeanine – JOUSSEAUME Yannick – LEGRAND Gérard – LELEU Geneviève – MANDROU Sabrina – PRAX Denis – PULL Norbert – ROUBICHOU Maxime – SÉJOURNÉ Bernard – VALLES Christine – VILLEROUX Serge – VIUDEZ Thierry - [CC Arize Lèze] – ANTOLINI Dominique – BAZY Jean-Marc – BERDOU Raymond – BOY Francis – BUFFA Roger – CAUHAPE Jean-Louis – COURNEIL Jean-Claude - COURTIAL Anne – DEJEAN Jean-Paul – FALLICO Gaetano - GILLIOT Diane – HUART Valérie – JALOUX Philippe – LABORDE Jean – LAFONT Patrick – LASSALLE Yvon – MILHORAT Laurent – RUMEAU Colette – [CC P. d'Olmes] – AUDOUY Pascale – BACCAM Soukham – BARRAU-HILLOT Jean – BELMAS Carine – CAZENAVE Guy – CHATELUS Frédéric - COSTESÈQUE Lucette – EYNAC Martine – GRELLA Camille – GUERRERO Sylvia - HOAREAU François – LE LEANNEC Yves - PAILLARD Virginie – PERILHOU Paul – PUJOL Nady – RICHOU Geneviève – SANCHEZ Marc – TISSEYRE Bernard - [CC P. Tarascon] – BERMAND Alexandre – CLAUSTRÉS Jean-Claude – DEDIEU Michel – DENJEAN Yolande - ESPY Daniel (représenté par Bernard GALY) – EYCHENNE Stéphanie (représentée par Marc COSTES) – FAUX Paul – FOURNIÉ Françoise (représentée par Patrice KOMORNICZAK) – IDARRETA Jean – JASPARD Eliane - LACASSIN Serge – PÉREIRA Auguste - SZYMKOWIAK Marie-Thérèse – TEULIÈRE Guillaume – VERMONT François – [CC P. Mirepoix] – BALFOUR Colin – BIANCHINI Céline – BUKZIN Joëlle – CAUX Xavier – DERAMOND Mathilde – FABRE Emmanuel – ROUGÉ Mariette – ROUGÉ Pierre – TARDY Jean-Luc – TOMÉO Alain – VANDERSTAPPEN Donald – [CC Haute-Ariège] - FOURCADE Dominique - LANGLADE Christophe – NAUDY Alain (représenté par Marie-José DANDINE).

POUVOIRS : Dominique ANTOLINI à Philippe BUSATO, Anne COURTIAL à Carole MAURETTE, Marc SANCHEZ à Raymond MIQUEL, Yolande DENJEAN à Philippe PUJOL, Jean-Claude CLAUSTRÉS à Benoit ARAUD, Marie-Thérèse SZYMKOWIAK à Jean-Luc ROUAN, Michel DEDIEU à Olivier RUBIO, Auguste PEREIRA à Marie-Françoise KALANDADZE, Christophe LANGLAE à Didier BLANCO, Dominique FOURCADE à Jean-Pierre SICRE,

Secrétaire de séance : Alain ROCHET.

Madame la Présidente déclare la séance ouverte. Elle remercie les délégué-es pour leur présence.

Madame la Présidente informe l'assemblée, qu'à ce jour, le 2 octobre, compte-tenu des séances du Comité syndical qui ont dû être reconvoquées depuis le début de l'année, pour défaut de quorum le plus souvent, le nombre de réunions est de 10 (contre 4 initialement programmées). Elle rappelle qu'il est toujours très difficile de réunir le quorum, et que pour la séance de ce soir, seul-es 14 délégué-es ont fait un retour à la convocation. **Madame la Présidente** ajoute que pour l'année 2023, l'organisation des réunions du Comité syndical « non abouties » a coûté 5661 € au Smectom pour location de salle et traiteur.

Madame la Présidente soumet à l'assemblée le premier point à l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2023.

Madame la Présidente soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 11 juillet 2023.

Monsieur MÉMAIN remarque que, comme cela avait été demandé et acté en séance du 11 juillet, l'information relative au passage du Syndicat à une capacité de désendettement de 20 années, ne figure pas dans le procès-verbal. Il ajoute qu'il serait judicieux de l'intégrer au tableau financier dans la version téléchargeable, les procès-verbaux n'étant lus que par très peu de personnes.

Madame la Présidente garantit que cela sera fait.

En l'absence d'autre observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Demande de la communauté de communes de la Haute-Ariège de retrait de la compétence « collecte » exercée par le Smectom sur une partie de son territoire (secteur d'Auzat-Vicdessos) (Délibération)

Madame la Présidente rappelle que la CCHA n'a délégué au Smectom que la compétence « traitement » et a conservé sur son territoire la compétence « collecte » à l'exception du secteur de l'ex communauté de communes Auzat-Vicdessos. La compétence « collecte » sur cette partie du territoire de l'actuelle Communauté de communes de la Haute-Ariège avait été transférée au Smectom il y a une dizaine d'années.

Madame la Présidente explique ensuite que, courant de l'année dernière, le **Président Alain Naudy** l'avait informée de son souhait de reprendre la compétence sur ce secteur, et que, en date du 15 septembre 2023, la Communauté de communes de la Haute-Ariège a notifié, au Smectom, la délibération de son conseil communautaire adoptée le 19 juillet 2023 par laquelle elle formule cette demande. La dite-délibération est annexée à la note de synthèse.

Madame la Présidente rappelle ensuite que, pour se faire, les deux collectivités (le Smectom et la CCHA) doivent s'accorder sur les conditions et modalités de répartition entre elles des biens (meubles et immeubles) et de l'encours de la dette. Elle ajoute que les règles de cette répartition de l'actif et du passif, telles que fixées par la loi, laissent néanmoins aux collectivités concernées une certaine marge d'appréciation et donc de négociation. **Madame la Présidente** précise que cet accord devra, ultérieurement, être formalisé par des délibérations concordantes (du Smectom et de la CCHA). A défaut d'accord, cette répartition serait fixée par le préfet.

Madame la Présidente rappelle aussi que « *si tant est que le Comité syndical du Smectom accepte ce retrait, il faudra ensuite que chacun des conseils communautaires des EPCI adhérents au Smectom délibère, et qu'une majorité qualifiée sera requise. Si ces accords sont obtenus, la décision de retrait sera ensuite prise par le Préfet.* »

AR



Madame la Présidente insiste sur le fait qu'une absence de délibération en conseil communautaire vaudrait avis défavorable de l'EPCI. **Madame la Présidente** souligne alors le calendrier très serré pour un retrait effectif au 1^{er} janvier 2024.

Madame la Présidente présente ensuite les conséquences (ou effets) du retrait en matière de biens, de dette et de contrats, de personnel et en matière de finances, telles qu'exposées dans la note de synthèse.

Madame la Présidente explique qu'en matière de finances, les services de la CCHA n'ont, à ce jour, travaillé que sur l'aspect des emprunts contractés, qu'ils acceptent de reprendre. Elle précise que les services de la CCHA n'ont pas considéré l'actif (enveloppe de 100 000 €), et que sur ce sujet « *le Smectom n'arrive pas à se faire entendre.* » **Madame la Présidente** indique que « *c'est vraiment la modalité financière sur laquelle il va falloir que les deux collectivités puissent réussir à s'entendre* ».

Monsieur BONNEL (délégué de la CAPFV) souhaite savoir si des explications plus concrètes sur la motivation de ce retrait, qui selon lui « *porte atteinte à l'intérêt communautaire du Smectom* », pourraient être données à l'assemblée par un-e élu-e de la CCHA. En l'absence de Monsieur NAUDY, Président de la CCHA, **Madame la Présidente**, donne la parole à **Monsieur SICRE** Vice-président du Smectom et de la communauté de communes Haute-Ariège. **Monsieur SICRE** explique que « *jusqu'en 2023 inclus, la CCHA bénéficiait du régime dérogatoire prévu par la loi maintenant un régime distinct tel que l'avaient établi les anciennes communautés de communes avant la fusion. La CCHA est donc tenue d'harmoniser le financement de cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2024. A défaut elle perdrait le produit total de la TEOM et de la REOM en 2024, soit près de 1,4 M€* ». **Monsieur SICRE** ajoute que cette décision n'est pas du tout inscrite dans le cadre d'un mécontentement quelconque des services assurés par le Smectom du Plantaurel, mais bien dans cette approche d'homogénéité. **Monsieur SICRE** indique également qu'il est prévu que la CCHA intègre l'actif dans l'amortissement au 1^{er} janvier 2024, et parallèlement le Smectom pourra sortir les équipements de son actif par le biais d'une cession à la valeur nette comptable actuelle. **Madame la Présidente** indique qu'aucun écrit n'a encore été communiqué au Smectom par la CCHA à ce sujet.

Un délégué de la Communauté de communes Arize-Lèze explique qu'il regrette qu'une question aussi importante soit débattue en l'absence de quorum, et qu'il regrette également l'absence de Monsieur NAUDY en séances du 26 septembre dernier et de ce jour. Selon lui, « *ce n'est pas dans ces conditions que le Comité syndical peut faire avancer les choses* ». Il ajoute qu'il craint que le Smectom aille au-devant de grandes déconvenues et qu'il déplore « *que l'on sorte d'une mutualisation qui devrait garantir la pérennité du Syndicat* ».

Monsieur GÉRAUD (délégué de la CCHA) rappelle que la Communauté de communes de la Haute-Ariège, telle qu'elle est constituée aujourd'hui, est le résultat de la fusion de 3 communautés de communes. Il explique que les territoires d'Auzat-Vicdessos et du Daumazan, qui se sont regroupés avec l'ancienne communauté de communes de la Vallée d'Ax, sont deux territoires de montagne, de faible densité de population et très étendus. **Monsieur GÉRAUD** explique que la CCHA a donc souhaité, avant tout, harmoniser la collecte sur son territoire, et surtout, la rendre plus aisée. « *Sans cela, la question du retrait ne se poserait pas aujourd'hui* » ajoute-t-il. **Monsieur GÉRAUD** explique aussi que cette reprise de la compétence sur le territoire d'Auzat-Vicdessos, représente pour la CCHA, un investissement de plus de 3M€ en matériels de collecte. **Monsieur GÉRAUD** insiste sur le fait « *qu'il ne s'agit pas d'une volonté de nuire ou d'attenter au Smectom* ».

Monsieur MÉMAIN indique qu'il entend les arguments avancés par les élu-es de la CCHA, mais que cependant, il ne comprend pas pourquoi l'harmonisation souhaitée ne pourrait pas se faire « *en redonnant l'entière collecte au Smectom* ». Il se dit « inquiet », car il sait que sur d'autres communautés de communes, notamment celle de la CCPAP, il y a aussi un projet de reprendre la compétence collecte. « *Cette tendance-là n'est pas rassurante* » ajoute **Monsieur MÉMAIN**. **Madame la Présidente** répond qu'il faut « *raison gardée* ». Elle rappelle que seul-es 1500 habitant-es sont concerné-es par ce projet de reprise de collecte par la CCHA, et qu'il n'est nullement question de transfert de personnels et/ou de matériels.

AR

Monsieur PUJOL (Vice-président du Smectom, Président de la CCPT) sollicite la parole. Il indique d'abord, que les élu-es du Pays de Tarascon « *n'ont rien contre les élu-es de la Haute-Ariège* », et qu'il déplore l'amalgame qui est fait trop souvent. **Monsieur PUJOL** indique ensuite que selon lui, « *la force de l'Ariège est d'avoir des Syndicats publics (eau, électricité, ordures ménagères)* ». Il ajoute que « *des collectivités, telles que Foix, Lavelanet, Tarascon, l'Arize, ... ont fait l'effort de déléguer au Smectom la compétence collecte et traitement, que c'est une force* », et qu'il est d'avis « *que faire ce genre d'opération va fragiliser le Smectom, qui n'est déjà pas au mieux.* ». « *Si l'on veut avoir un Syndicat de l'Ariège digne de ce nom, il faut rester groupés* » précise-t-il. **Monsieur PUJOL** indique ensuite que pour ce qui concerne les conditions financières de transfert, « *quoi que l'on en dise, il y a quand même un problème de matériels et de personnels qui étaient affectés à la collecte du territoire Auzat-Vicdessos. Quelque part, le Smectom va avoir des charges identiques, et des recettes en moins* ». **Monsieur PUJOL** trouve de plus illogique que le Smectom aille récupérer sur la déchèterie d'Unac, les déchets qui seront collectés par la CCHA, pour ensuite les ramener vers Varilhes. Selon lui, cela va à l'encontre des efforts fournis par le Syndicat, et les élu-es, pour limiter l'impact environnemental et économique.

Monsieur ARAUD (délégué CCPT) indique qu'il est aussi d'avis que cette opération de retrait va fragiliser le Smectom, et créer un précédent, qu'il juge inacceptable. « *Nous avons aujourd'hui un Syndicat très fragile. Donc si nous devons le renforcer c'est par une réflexion de récupérer la compétence collecte sur d'autres territoires et certainement pas de le fracturer et de diviser* » indique **Monsieur ARAUD**.

Monsieur ROCHET (Vice-président du Smectom, Président de la CCPAP) rappelle qu'à l'origine les Syndicats de traitement des déchets avaient été initiés pour la partie « traitement ». Et que, ensuite, il a été proposé aux EPCI qui le souhaitaient, d'adhérer pour une compétence optionnelle, celle de la « collecte ». **Monsieur ROCHET** explique que « *la base, c'est donc bien le traitement. Et c'est pour cela qu'il me semble important qu'en Ariège on ait un seul Syndicat qui gère le traitement des déchets dans les meilleures conditions possibles. Ce que je constate, c'est que la collecte proposée et mise en place par le Smectom, est une collecte excessivement chère, et que si l'on veut arriver demain à maîtriser le prix global de la taxe qui est, je le rappelle, payée par le contribuable, il faut absolument que l'on trouve des moyens d'actions pour réduire le coût de la partie collecte, ou du moins, de ne pas augmenter la facture. Le coût du traitement étant difficile à réduire de par les charges incompressibles, si l'on veut réduire la facture, ou du moins ne pas l'augmenter au-delà de ce qui serait acceptable par nos concitoyens, parce qu'en Ariège nous sommes quand même sur des taux, quelle que soit l'intercommunalité, qui sont déjà très hauts, parmi les plus hauts de France, le seul moyen que l'on ait c'est de réduire le coût de la collecte. Le Smectom étant engagé dans une collecte en porte-à-porte, je partage la volonté de la CCHA de s'orienter plutôt vers une collecte en points d'apport volontaire par laquelle c'est l'utilisateur qui fait un travail de collecte, au lieu de généraliser une collecte en porte à porte importante, qui va si on arrive à réduire le volume des déchets, coûter de plus en plus cher à la tonne, parce que moins on va en collecter sur des distances de plus en plus longues, plus le coût sera exorbitant à la tonne, et cela c'est l'utilisateur qui va le payer. Donc si on n'engage pas une vraie politique de réduction des coûts de collecte, on va avoir un coût qui sera insupportable pour nos concitoyens.*

Monsieur ROCHET souhaite aussi préciser que « *dire que Pamiers va sortir du Smectom n'est pas un sujet, mais une réflexion* ».

Monsieur ROCHET indique également que si la CCHA veut reprendre la compétence collecte sur son territoire, c'est de sa responsabilité. Il ajoute que « *par contre, pour ce qui concerne les modalités à mettre en œuvre, il faut effectivement qu'elles soient beaucoup mieux définies* ». Selon lui, ce qui est présenté aujourd'hui à l'assemblée, ne correspond pas à ce qui doit être défini. **Monsieur ROCHET** « *partage avec Philippe PUJOL le fait que, même si c'est pour 1500 habitant-es, le Smectom va conserver la charge des agent-es qui travaillaient sur le territoire Auzat-Vicdessos* ». Il ajoute que selon lui « *il n'y a pas de raison que ces modalités ne soient pas étudiées sous l'égide d'une CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)* ». **Monsieur ROCHET** souhaiterait « *un vrai fonctionnement démocratique qui permettrait de donner précisément le coût de la sortie de la CCHA pour le Smectom* ». Il ajoute que « *dans les modalités qui sont à ce jour présentées, il ne voit pas d'éléments qui permettent d'approuver les montants qui sont donnés* ».

Madame la Présidente indique être d'accord sur la notion de « *prendre le temps d'analyser la demande* », parce que, effectivement, vis-à-vis des éventuels précédents cela pourrait être utile à l'avenir. Elle explique, qu'en

revanche, elle pense que « *les élu-es ne peuvent pas passer leur temps à changer de stratégie à chaque mandat* ». **Madame la Présidente** rappelle que la décision du passage de la collecte en bacs individuels date de 2016. Elle explique ensuite que « *pour réduire le coût global des déchets, le prix unitaire étant ce qu'il est, et il va ne faire qu'augmenter, la seule solution est de réduire la quantité de déchets et donc, de responsabiliser les producteurs de déchets* ». **Madame la Présidente** ajoute que « *au vu, des dégâts constatés sur d'autres collectivités qui ont fait le choix de la collecte des déchets en apport volontaire, elle s'oppose, fermement, à payer des agent-es pour aller nettoyer des dépôts sauvages aux abords des PAV* ».

Michel TARTIÉ (délégué de la CAPFV) indique rejoindre les propos d'Alain ROCHET et ajoute « *qu'il n'est pas sûr que l'on affaiblisse le Smectom, avec cette décision. Cette décision renforcerait peut-être au contraire le Syndicat* » ajoute-t-il. Selon **Monsieur TARTIÉ**, « *ce qui est important en parallèle c'est de ne pas affaiblir le service public. Il s'agit d'abord de maintenir le service public sous quelque forme que ce soit, et peut-être que cette décision permettra, et d'améliorer le service public, et d'améliorer les conditions du Smectom* ». **Monsieur TARTIÉ** interroge alors sur les intentions de la CCHA de traiter la collecte en interne ou bien de l'externaliser.

Monsieur TARTIÉ indique aussi que « *au-delà de ça, pour la partie financière, il est d'accord, il n'y a pas du tout de coûts de fonctionnement transférés. Même s'ils sont minimes, il faut quand même transférer des coûts de fonctionnement et y voir clair sur les coûts que l'on transfère, parce que justement si c'est la première collectivité qui fait cette démarche et que derrière il y en ait d'autres, il faut que l'on soit sur un pied d'égalité avec toutes les décisions que l'on prendra* ». **Madame la Présidente** rappelle que les coûts de fonctionnement ont bien été étudiés par les services, mais elle confirme aussi, une nouvelle fois, qu'elle est d'accord pour étudier les chiffres plus dans le détail encore.

Monsieur SICRE confirme lui ensuite, que la compétence collecte ne sera pas transférée au secteur privé, mais bien conservée en interne comme c'est déjà le cas pour le reste du territoire de la CCHA.

Monsieur PUJOL estime que, contrairement à ce qui est dit, « *les EPCI qui « sortent » du Smectom, le font parce qu'ils ne sont pas satisfaits du service rendu* ». **Monsieur PUJOL** ajoute « *qu'il y a déjà un certain temps que les vice-présidents qui siègent au Bureau, disent que le Smectom va droit au mur en faisant ce qu'il fait. Les vice-présidents ne sont pas écoutés. Le vrai problème qui se pose là, ce n'est pas qu'il y en ait qui sortent ou ne sortent pas, mais que malheureusement, il y a beaucoup d'élu-es, à l'heure actuelle, qui ne sont pas content-es des services du Smectom. Ça coûte cher, on fait les choses à l'envers. C'est très difficile. On le dit à Madame la Présidente, qui souvent n'écoute pas, ou n'entend pas peut-être aussi, et cela pose problème, parce que maintenant chacun va y aller de son avis, et on va avoir des territoires qui ne ressembleront plus à rien. Je vois aussi les choses comme cela parce que les petits territoires comme le Pays de Tarascon ou l'Arize-Lèze sont lésés. La carte de la solidarité des territoires n'est pas jouée par tous. Cela on le vit mal. Ce service doit rester public et unitaire sur notre territoire* ».

Monsieur MÉMAIN demande pourquoi « *la déchèterie* » entre dans la compétence collecte ? Pour lui, elle relève du traitement. **Madame la Présidente** lui répond que « *c'est la loi. La partie « quai de transfert » relève du traitement, la partie ouverte aux usager-es est un moyen de collecte* ».

Monsieur MARFAING (délégué de la CCHA) rappelle que contrairement à ce qui est sous-entendu, le projet de reprise de la compétence collecte sur le territoire Auzat-Vicdessos par la CCHA, n'est pas récent mais à l'étude depuis deux ans. « *Des études coûteuses ont été menées* » explique Monsieur MARFAING qui insiste à nouveau lui aussi, sur le fait qu'il s'agit avant tout d'une volonté d'harmoniser le service sur le territoire de la Haute-Ariège et en aucun cas d'affaiblir le Smectom.

Monsieur ROUAN (Vice-président du Smectom, délégué CCPT) sollicite la parole. Il souhaite insister sur les notions de mutualisation et de solidarité des territoires évoquées par **Monsieur PUJOL**. **Monsieur ROUAN** rappelle que la solidarité des territoires est la raison première pour laquelle les élu-es « *prédécesseur-es* » au Smectom, ont créé le Syndicat. Il rappelle également qu'avant la création du Smectom, « *il y avait des dépôts d'ordures à tous les coins des villages de ce territoire rural de l'Ariège. La collecte organisée, que le Syndicat a mise en place, a permis de remédier à ces nombreux dépôts sauvages* ». **Monsieur ROUAN** rappelle aussi à quel point les élu-es ariégeois ont dû se battre pour avoir un centre de tri en Ariège. Pour lui, montrer que les élu-es de l'Ariège sont « *capables* » et « *solidaires* », est très important.

Monsieur GÉRAUD rappelle les difficultés pour collecter les déchets sur un territoire de densité de population très faible (pour la CCHA, 7000 habitant-es réparti-es sur 52 communes) et de profil de montagne. Selon lui, « *le fait que la CCHA assure la collecte sur son territoire évitera beaucoup de problèmes au Smectom* ». Il ne peut donc pas accepter que les élu-es de la CCHA soient « *accusé-es de ne pas être solidaires* ». **Monsieur GÉRAUD** confirme ensuite que le service de collecte ne sera pas transféré au privé mais bien assuré par les agent-es communautaires et donc que le service restera bien un service public. Il insiste encore sur le souhait de la communauté de communes d'harmoniser le service sur son territoire avant tout. **Madame la Présidente** reconnaît la réalité géographique et sociologique du territoire de la CCHA et confirme que c'est un territoire très complexe à couvrir en service de collecte des déchets. Elle ajoute qu'elle n'est pas certaine que si le Smectom devait couvrir en collecte l'ensemble de ce territoire, il aurait les moyens de le faire.

Madame MAURETTE (déléguée CCAL) indique que les élu-es de l'Arize-Lèze ont le sentiment que les petits territoires sont lésés et dupés.

Monsieur GRACIA (délégué de la CCPO) indique partager l'avis de **Monsieur PUJOL**. Selon lui, l'assemblée devrait désapprouver cette délibération de reprise de la compétence collecte par la CCHA, sous peine de mettre en péril le Syndicat en créant un précédent et en risquant de voir la compétence collecte des déchets reprise par le secteur privé sur l'ensemble du territoire. « *C'est l'avenir du Syndicat et du service public qui se joue ce soir* » indique **Monsieur GRACIA**.

Monsieur TRÉMOLIÈRES (Vice-président du Smectom, délégué CCPO) indique que pour lui « *c'est plus une affaire de principe sur la fonction du service public du Syndicat, et de tendre vers une unification complète du département plutôt que de fissurer les choses.* » Il ajoute que, pour ce qui concerne les coûts, les problèmes techniques, et autres, des solutions seront forcément trouvées. Mais c'est plus « *sur l'aspect global du Syndicat, ce qu'il apporte dans sa fonction et la définition que chacun en a, que les choses le dérangent* ».

Monsieur CASTAGNÉ (délégué de la CAPFV) indique qu'il est d'avis qu'il faut maintenir la solidarité et la mutualisation entre toutes les communes. Il explique ensuite qu'il lui est difficile d'approuver qu'un tel sujet soit proposé au vote de l'assemblée sans qu'il ne soit « verrouillé » d'un point de vue financier.

A la demande de **Madame la Présidente**, **Madame MAGISTRALI** Directrice générale du Smectom, indique que « *si la reprise de la compétence par la CCHA était actée, cela représenterait un équipage de 3 personnes, qui travaillent 3 jours/semaine, qui seraient déployés sur les autres territoires du Syndicat.* **Madame MAGISTRALI** ajoute que « *le choix de la CCHA s'oriente vers une collecte en apport volontaire. Le Président NAUDY a donc indiqué qu'il ne souhaitait pas récupérer les BOM et autres matériels dédiés à cette collecte. Pour ce qui concerne la compétence déchèterie, un agent contractuel travaille actuellement 21h/semaine à la déchèterie d'Arconac, et complète son service à la déchèterie d'Arignac. Il était convenu avec la CCHA que cet agent-e intègre les effectifs de la communauté de communes à la date de la reprise de la compétence* ».

Madame LOSS directrice financière, présente ensuite le tableau d'écart de charges de fonctionnement.

	Quantités	Taux	Total €
Organisation des tournées, Agents, en heures / an	3 276	24,37	79 840
Organisation des tournées, 1 BOM, en km / an	21 658	0,94	20 409
Organisation des tournées, Gazole, l / an	14 560	1,96	28 538
Gardiennage de la déchetterie, heures / an	905	24,37	22 066
Sous-total 1			150 852
Transports vers UNAC - Varilhes, nombre = 35			
Transports vers Varilhes, Heures de travail / an	245	24,37	5 971
Transports vers Varilhes, km / an	3500	0,94	3 298
Transports vers Varilhes, Gazole, l / an	1700	1,96	3 332
Sous-total 2			12 601
Soit écart de Fonctionnement pour le Smectom / an			138 251

AR

6

Madame LOSS explique que le « sous-total 1 », chiffre les charges d'exploitation de l'organisation des tournées annuelles, au départ de Varilhes, pour les flux OMr et emballages. Le « sous-total 2 », chiffre les charges d'exploitation des transports des 410 tonnes d'ordures ménagères et les 78 tonnes d'emballages collectées depuis Unac vers Varilhes. L'écart des charges de fonctionnement se monte à 138 251 €. **Madame LOSS** précise que « *l'on ne parle pas ici de recettes.* »

Monsieur ROCHET demande à combien s'élève alors la perte de recettes pour le Smectom. **Madame la Présidente** rappelle « *qu'effectivement, aller chercher les déchets à Unac va générer des dépenses supplémentaires* », mais que « *lorsque l'on fait la balance entre les dépenses supplémentaires et les dépenses économisées, on est au total sur une « économie », et qu'en face en effet, il y aura des recettes en moins* ». **Madame la Présidente** rappelle que « *sur l'aspect « recettes », le Smectom a un exercice qui n'est pas bénéficiaire. Ce que l'on appelle en contributions permet simplement de couvrir nos dépenses.* » **Monsieur ROCHET** remarque « *qu'il n'y a donc pas d'économies de faites puisque le Smectom conserve son personnel* ». Il ne comprend pas pourquoi le personnel ne soit pas transféré comme un transfert de charges normal. **Madame LOSS** explique qu'il est difficile d'affirmer que le Smectom économiserait 138 251 € puisque les agent-es titulaires ne sont pas concerné-es par un éventuel transfert vers l'EPCI et resteraient en poste dans le Syndicat sur une nouvelle affectation. Ce sont les dispositions consenties sur les postes des agent-es contractuel-les qui impacteraient les possibles économies. **Monsieur PUJOL** indique que cela n'a pas été présenté en réunions de Bureau. Il trouve anormal que les membres du Bureau prennent connaissance de ces éléments en séance du Comité syndical ce soir. **Monsieur PUJOL** demande qu'il y ait des commissions qui travaillent sur le sujet et que ces commissions rendant compte de leurs travaux à toute l'assemblée. « *Il n'est pas possible de découvrir de telles données en séance et de devoir prendre une décision dans la foulée* » ajoute-t-il. **Madame la Présidente** rappelle que « *ces commissions existent, mais qu'il faudrait seulement qu'elles se réunissent !* ».

Marie-José DANDINE (déléguée CCHA) indique que selon elle, il y a un malentendu sur les intentions de la communauté de communes de la Haute-Ariège. Elle explique que le Président NAUDY a souhaité revoir l'organisation de la collecte sur le territoire de la Haute-Ariège, et, pour une harmonisation du territoire, inclure l'ex-communauté de communes Auzat-Vicdessos dans cette réorganisation en apports volontaires. **Madame DANDINE** rappelle aussi le caractère très spécifique de ce territoire de la Haute-Ariège : 52 communes de haute montagne, aux accès routiers difficiles, avec une grosse activité touristique autour du pôle central d'Ax-les-termes. « *C'est une problématique qui n'est pas compatible avec l'organisation de la collecte telle qu'elle est proposée aujourd'hui par le Smectom* » ajoute **Madame DANDINE**.

Monsieur ROCHET indique qu'après en avoir discuté avec **Monsieur PUJOL**, et à partir des éléments qui ont été fournis ce soir en séance, le montant de perte de recettes peut être estimé à 76200€. **Madame la Présidente** rappelle que les chiffres présentés précédemment sont des estimations, puisque les mouvements de personnels actuellement affectés à cette collecte ne sont pas encore complètement déterminés.

Pour répondre à l'interrogation de **Monsieur ARAUD** sur les modalités de vote pour cette question, **Madame la Présidente** confirme que tou-tes les délégué-es, même ceux et celles qui ne sont rattachées qu'à la compétence traitement, peuvent prendre part au vote. **Monsieur GRACIA** indique que cela ne lui paraît pas cohérent du tout. **Madame la Présidente** rappelle que c'est la loi. **Madame MAGISTRALI** rappelle la procédure légale selon l'application de l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Acte 1

Le conseil communautaire de la CCHA délibère pour demander le retrait de la compétence « collecte » du Smectom (majorité simple).

A noter : ici, le retrait de la CCHA ne porte que sur une compétence transférée au Smectom (la collecte), l'EPCI demeurant membre du syndicat mixte pour l'autre compétence (le traitement).

La conséquence sera la réduction du périmètre de collecte du Smectom.

Acte 2

Le comité syndical du Smectom délibère sur cette demande (à la majorité simple). Son accord est nécessaire.

Acte 3

Si le comité syndical donne son accord, les EPCI membres du Smectom sont invités à s'exprimer (dans un délai de trois mois) sur cette demande de retrait. Par délibération de leur conseil communautaire. A défaut de délibération dans le délai de trois mois, la décision de l'EPCI membre est « réputée défavorable ».

Les EPCI doivent exprimer leur accord à la majorité qualifiée des membres du syndicat.

Le Smectom compte 7 EPCI membres. La majorité qualifiée requise est la suivante : deux tiers au moins des EPCI membres (donc 5 EPCI) représentant plus de la moitié de la population totale du syndicat ou bien la moitié au moins des EPCI membres (4 EPCI) représentant les deux tiers de la population totale du syndicat. L'EPCI demandeur étant pris en compte dans ce calcul.

Acte 4

Si ces deux accords sont obtenus (comité syndical, puis EPCI membres), la décision de retrait est ensuite prise par le Préfet. »

Madame la Présidente ajoute que l'ensemble des délégué-es des 7 EPCI membres prennent part au vote de par la disposition suivante :

« Le Smectom est un Syndicat à la carte au sens de l'article L. 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article dispose : « une commune ou un EPCI peut adhérer à un syndicat pour une partie seulement des compétences exercées par celui-ci. Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les communes ou EPCI (...), et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement, et de durée du Syndicat. Dans le cas contraire, ne prennent part au vote, que les délégué-es représentant-es les communes ou EPCI concernés par l'affaire mise en délibération. »

Madame la Présidente indique que la question du retrait de la compétence collecte par la CCHA entre bien dans le cadre d'une décision qui touche aux conditions initiales de fonctionnement et ajoute que les débats de ce soir dans la salle le montrent et l'illustrent d'ailleurs fort bien.

Monsieur ROCHET demande s'il ne serait pas possible d'adopter ce soir la solution intermédiaire de dire que, « l'on prend un accord de principe sur la demande de transfert de compétence, et, ensuite, une évaluation financière concrète sera faite par les services et présentée aux élu-es, qui pourront alors se prononcer véritablement. Parce que là, on fait un chèque en blanc, dans un sens comme dans l'autre ». **Un délégué dans l'assemblée** précise que cela devra être fait « avec un accord de la CCHA sur les montants. Parce qu'il est nécessaire qu'il y ait un accord des deux parties avant que le transfert ne soit fait ». **Madame la Présidente** explique « qu'aujourd'hui les délégué-es peuvent prendre la délibération selon la façon que les services du Smectom ont estimé l'actif ». « On a l'accord verbal de la CCHA sur nos conditions, mais on va quand même l'écrire » ajoute **Madame la Présidente**. **Monsieur PUJOL** indique que, pour lui, ce n'est pas un accord financier mais un accord de principe. « Pour moi, cela passe bien avant la finance. C'est d'abord l'unité du Syndicat qui m'intéresse » explique **Monsieur PUJOL**. **Madame la Présidente** rappelle que la délibération qui sera prise devra regrouper tout-à-la fois « le principe » et « l'accord financier ». **Madame DANDINE** explique ne pas être d'accord avec **Monsieur PUJOL** sur la question de principe ou de finances car selon elle les deux sont intimement liés. « Autour de cette table nous sommes tous très attachés au Smectom et au service rendu, que ce soit au travers de la collecte ou du traitement. Donc, dès lors que l'on connaît les difficultés financières du Syndicat, qui ont été relevées par la Cour des comptes, où est le problème de proposer une organisation qui va permettre que financièrement tout le monde y sera un peu plus gagnant ? Un bon service public, c'est celui qui assure le meilleur service à l'usager et au meilleur coût. On est tous là aussi, pour défendre le Smectom au travers du traitement des ordures ménagères. De plus, la loi a imposé des fusions aux intercommunalités. Il faut bien aussi de la cohérence et de l'unité au sein de ces intercommunalités. Cela ne remet pas en cause les services publics qui sont organisés au niveau départemental. » explique **Madame DANDINE**.

AR

Monsieur BORDALLO sollicite la parole et propose à Madame la Présidente que cette délibération soit reportée à une prochaine séance. Il explique qu'il est nécessaire que les élu-es puissent prendre le temps d'analyser plus profondément les nouveaux éléments communiqués ce soir en séance. **Monsieur PUJOL** indique être du même avis. Selon lui, beaucoup de délégué-es présent-es ce soir ne savent plus comment se positionner à ce moment de voter. **Madame la Présidente** indique que seul le tableau sur la comparaison des charges de fonctionnement n'avait pas été communiqué avant le début, parce qu'il n'a été produit que très récemment. L'ensemble des autres éléments figurent dans la note de synthèse.

Le Comité syndical décide à la majorité de reporter la délibération.

2 délégué-es quittent la séance.

3. Modification de la délibération du 22 décembre 2016 portant définition des opérations intégrées à la mission « collecte » et à la mission « traitement » de la compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés (Délibération)

Madame la Présidente donne la parole à **Madame MAGISTRALI**, directrice générale du Smectom, pour la présentation du sujet.

Madame MAGISTRALI rappelle que la loi a prévu qu'un EPCI puisse transférer à un syndicat mixte, soit l'ensemble de la compétence de collecte et de traitement des déchets des ménages, soit la partie de cette compétence comprenant le traitement, ainsi que les opérations de transport qui s'y rapportent. Elle ajoute que le même article précise, en outre, que « les opérations de transport, de transit ou de regroupement qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement peuvent être intégrées à l'une ou l'autre de ces deux missions.

Madame MAGISTRALI explique ensuite que les statuts du Smectom (dans leur rédaction en vigueur depuis 2018) précisent, par ailleurs, que les opérations qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement, notamment celles de transport, de transit et de regroupement, sont intégrées à la compétence de collecte ou à la compétence de traitement par délibération du Comité syndical, dans la limite autorisée par les dispositions légales applicables.

Madame MAGISTRALI rappelle aussi que le Comité syndical détermine également celles de ces opérations qui peuvent être intégrées à la compétence de traitement au choix des établissements qui adhèrent au Syndicat pour la seule compétence de traitement, et que, en application de ce qui précède, il a délibéré le 22 décembre 2016 en vue de définir « les opérations intégrées à la mission "collecte" et à la mission "traitement" de la compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Madame MAGISTRALI explique que cette délibération prévoyait, notamment, suivant le souhait des élu-es de l'époque, que la gestion des points d'apport volontaire de verre, de papier ou encore de textiles, y compris le transport et la mise en filière, pourraient être intégrés à la collecte ou au traitement, au choix des EPCI membres qui ne transfèrent au Smectom que le traitement.

Madame MAGISTRALI indique ensuite que sur avis favorable du Bureau, **Madame la Présidente** propose que cette disposition de rattachement possible à la compétence « traitement » de la gestion des points d'apport volontaire de verre et papier et des points d'apport volontaire de textiles soit supprimée. La gestion de ces points d'apport volontaire resterait rattachée (ou intégrée) à la compétence « collecte ». La délibération du 22 décembre 2016 serait donc modifiée en conséquence.

Madame MAGISTRALI ajoute que cette proposition est notamment justifiée par le motif que, depuis un arrêt du Conseil d'Etat du 12 mai 2003 (« Association Dediccas »), l'exploitation des déchèteries peut légalement être confiée à l'EPCI exerçant la seule compétence « traitement ». Toutefois, l'application de cette solution aux points d'apport volontaire de verre et papier est juridiquement incertaine, voire contestable.

Monsieur SICRE demande à quelle date cette disposition sera effective ? **Madame MAGISTRALI** lui répond que la mesure pourra prendre effet dès lors que la délibération aura été votée, et, bien entendu, lorsque la collectivité aura pu se doter du matériel nécessaire, ou d'un contrat avec un prestataire, pour le faire.

AR

9


Sur proposition de **Madame la Présidente**, le **Comité syndical** délibère :

Il est proposé au **Comité syndical** de décider que la disposition de la délibération du 22 décembre 2016 permettant le rattachement à la compétence « traitement » de la gestion des points d'apport volontaire de verre et papier et des points d'apport volontaire de textiles est supprimée.

Ladite délibération serait donc modifiée par abrogation de la disposition suivante :

« **Opérations pouvant être intégrées à la collecte ou au traitement**, au choix des EPCI membres qui ne transfèrent au Smectom que le traitement :

- Gestion des points d'apport volontaire de verre et papier (y compris transport et mise en filière).
- Gestion des points d'apport volontaire de textiles (y compris transport et mise en filière). »

L'article 2 de la délibération serait modifié en conséquence :

« **Art. 2** – Les opérations intégrées à la mission (ou compétence) « collecte », les opérations intégrées à la mission (ou compétence) « traitement » ~~ainsi que les opérations pouvant être intégrées à la collecte ou au traitement~~ sont définies ci-dessus. ~~Pour ces dernières, le rattachement à la collecte ou au traitement est laissé au choix des EPCI membres qui ne transfèrent au SMECTOM que le traitement.~~ »

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents (avec 20 abstentions).

4. Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères : locaux à usage industriel ou commercial – Année 2024 (Délibération)

Madame la Présidente rappelle que, Vertex, qui a son siège à Lavelanet (19A rue Jacquard), est une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) dont l'objet principal est le tri et la mise en filière de déchets textiles. Vertex constitue, en outre, une structure d'insertion par l'activité économique, employant des salariés en CDI et des salariés en insertion.

Madame la Présidente explique ensuite que, à la différence des autres entreprises qui produisent des déchets par leurs propres activités, la Société Vertex a pour objet de collecter des déchets sur notre territoire pour les trier et les mettre en filière. Le Smectom s'est associé à la Scic Vertex au regard de son objet économique et environnemental : le tri et la remise en filières de déchets de notre territoire, et de son objet social : l'insertion par l'activité économique.

Madame la Présidente indique qu'il est proposé, dans ces conditions, de reconduire en 2024 l'exonération de la Scic Vertex. La collecte et/ou le traitement par le Smectom des déchets ultimes de cette entreprise resteraient toutefois facturés *(sous la réserve de l'exonération pour le dépôt en déchèterie de certains déchets issus de son activité, décidée par délibération du 25 mai 2021, puis modifiée par délibération du 7 mars 2022 [plafonnement fixé à 15 tonnes par an] ; v. justification dans lesdites délibérations).*

Sur proposition de **Madame la Présidente**, le **Comité syndical** délibère :

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1521 (III.1 et 3) et 1639 A bis (II.1) ;

Considérant les spécificités de la « SCIC Vertex » exposées ci-dessus,

Il est proposé au **Comité syndical** de décider, au titre de l'année 2024, de ne pas exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux à usage industriel ou commercial au sens des dispositions de l'article 1521 (III.1) du code général des impôts, à l'exception des locaux de la SCIC SA Vertex sis 19A rue Jacquard à 09300 Lavelanet (références cadastrales : 7687 et 7690).

AR

Monsieur ROCHET demande que la mention de « *plafonnement fixé à 15 tonnes par an* » présente dans l'exposé des motifs, apparaisse dans la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

5. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 (Délibération)

A la demande de **Madame la Présidente, Madame LOSS**, directrice financière au Smectom présente le sujet :

« La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget géré selon la M14 pour le Smectom du Plantaurel, soit son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

A noter que l'adoption de ce nouveau référentiel comptable (en lieu et place de la M14) donne lieu à l'adoption d'un règlement budgétaire et financier. Celui-ci est annexé à la note de synthèse. »

Madame LOSS précise que les grosses modifications par rapport au fonctionnement financier actuel, c'est qu'au moment du vote du budget, le PPI (Plan pluriannuel d'investissement) et les autorisations de programme seront désormais voté-es indépendamment. Ce qui permettra d'engager le Smectom sur une trajectoire pluriannuelle de façon claire pour tou-tes. **Monsieur CASTAGNÉ** précise que l'exécutif peut décider de passages d'écritures comptables d'un chapitre à un autre mais qu'il est tenu d'informer le Comité syndical. **Madame LOSS** confirme que cela sera fait.

Sur proposition de **Madame la Présidente**, le **Comité syndical** délibère :

Il est proposé au **Comité syndical** d'approuver le passage du Smectom du Plantaurel à la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du budget primitif 2024, et d'approuver le Règlement budgétaire et financier du Smectom.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

3 délégué-es quittent la séance.

6. Modification de la délibération du 11 juillet 2023 portant tarifs et redevances 2023 (Délibération)

Madame la Présidente explique que, compte tenu de la date tardive (et reportée) d'adoption des tarifs et redevances 2023, le Smectom n'a pu mettre en place au 1^{er} juillet 2023 les tarifs votés.

Dans la mesure où le système informatique ne permet qu'une facturation au trimestre, et pour ne pas décaler cette mise en place au 1^{er} octobre 2023, il est proposé de calculer les tarifs **pour le troisième trimestre 2023**, sur la base du calcul d'une moyenne prenant en compte un mois (juillet) aux tarifs 2022, et deux mois (août et septembre) aux tarifs 2023.

Les tarifs et redevances appliqués pour le seul troisième trimestre 2023 (du 1^{er} juillet au 30 septembre) s'établissent donc ainsi :

AR



I. TERRITOIRES COLLECTE ET TRAITEMENT									
		2022	2023	Unité	juil.-23	août-23	sept.-23	Tarif T3 2023	
PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES AUX PARTICULIERS									Tarifs T3 2023, moyenne
Compost : à la tonne livrée		20,00	22,00	€/HT/t	20,00	22,00	22,00	21,33	
Fourniture d'un éco-composteur (participation aux coûts)		22,00	22,00	€/u	22,00	22,00	22,00	22,00	
Enlèvement d'encombrants par camion hayon du type : gros électroménager, ameublement et literie (un enlèvement est limité à 5m ³ maximum) <i>un enlèvement gratuit par an. Toute prestation supplémentaire est facturée au tarif en vigueur</i>		65,00	70,00	€/rotation	65,00	70,00	70,00	68,33	
Forfait (pour particulier) de mise à disposition de bennes mono-déchets : gravats (8m ³), bois, etc. (hors déchets verts). Pendant 72h maximum		163,00	175,00	€/HT/u	163,00	175,00	175,00	171,00	
Forfait (pour particulier) de mise à disposition de bennes : déchets ultimes (DU) ou mélange (15m ³) (hors déchets verts). Pendant 72h maximum		325,00	600,00	€/HT/u	325,00	600,00	600,00	508,33	
Intervention d'un camion polybenne (sans remorque) (Selon disponibilité)		107,00	120,00	€/HT/u	107,00	120,00	120,00	115,67	
GRATUIT : Compost pour les particuliers. Enlèvement sur site avec des véhicules < 3,5 tonnes		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	

AR

Les enlèvements se font sur prise de rendez-vous. Le Smectom précise le jour où les déchets doivent être déposés sur la voie publique.

Sauf demande de dérogation spéciale, les enlèvements se font en bordure de voie publique. L'utilisateur (propriétaire des déchets, ou son représentant) doit être présent dans le cas où la prestation est payante.

PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES AUX PROFESSIONNELS ET AUX COLLECTIVITES (ET AUX ORGANISMES ASSIMILES)	2022	2023	Unité	2022	2023	Tarifs T3 2023, moyenne
Vente de compost, au départ de Varilhes	11,00	12,10	€/t	11,00	12,10	11,73
Compost ou broyat frais de déchets verts : à la tonne livrée	20,00	22,00	€/t	20,00	22,00	21,33
Vente produits de paillages (déchets verts), au départ Varilhes	14,30	16,96	€/t	14,30	16,96	16,07
Vente produits de paillages (déchets verts), livré	0,00	22,00	€/t	0,00	22,00	14,67
Foifait de mise à disposition de benne mono déchets (hors déchets verts). Sur 1 semaine, avec enlèvement - Traitement en sus, facturé à la tonne.	163,00	425,00	€/t/u	163,00	425,00	337,67
Intervention d'un camion polybenne (sans remorque) (Selon disponibilité)	107,00	120,00	€/t/u	107,00	120,00	115,67
GRATUIT : Compost pour les collectivités. Enlèvement sur site avec des véhicules < 3,5 tonnes	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
Gestion des dépôts sauvages						
Foifait de frais généraux de mise en place et d'organisation d'une intervention sur dépôt sauvage (ou irrégulier) de déchets. Par opération	163,00	180,00	€/u	163,00	180,00	174,33
Foifait d'intervention sur site d'agent de tri/manutention de déchets (déplacement compris)	152,00	170,00	€/u	152,00	170,00	164,00
Intervention d'un camion polybenne (sans remorque) (Selon disponibilité)	107,00	120,00	€/h	107,00	120,00	115,67
Intervention d'une BDM (Selon disponibilité)	107,00	120,00	€/h	107,00	120,00	115,67
Kilométrage parcouru	0,72	1,00	€/km	0,72	1,00	0,91

AR

		2022	2023	Unité	2022	2023	2022	2023	Tarifs T3 2023, moyenne
Prévention des déchets									
Forfait d'animation : ambassadeur de tri et agent de tri/manutention de déchets (7h, déplacement compris). Organismes privés seulement.									
		140,00	155,00	€/u	140,00	155,00	140,00	155,00	150,00
Intervention tri / prévention des déchets (pour les organismes privés : 15 personnes maxi)		45,00	50,00	€/h	45,00	50,00	45,00	50,00	48,33
Accompagnement au compostage des structures privées de plus de 20 salariés ou ayant une activité génératrice de biodéchets.									
Forfait d'accompagnement (de 2 jours) comprenant :									
- le matériel de compostage et supports de signalétique									
- le recrutement, la formation des référents et une hotline d'un an (le suivi étant à la charge de la structure équipée)									
		250,00	250,00	€/j	250,00	250,00	250,00	250,00	250,00
Accompagnement au compostage des structures privées de moins de 20 salariés ou ayant une activité génératrice de biodéchets.									
		105,00	105,00	€/j	105,00	105,00	105,00	105,00	105,00
Forfait d'accompagnement (de 2 jours) comprenant :									
- le matériel de compostage et supports de signalétique									
- le recrutement, la formation des référents et une hotline d'un an (le suivi étant à la charge de la structure équipée)									
		86,00	86,00	€/j	86,00	86,00	86,00	86,00	86,00
Accompagnement au compostage acteurs du tourisme.									
		86,00	86,00	€/j	86,00	86,00	86,00	86,00	86,00
Forfait d'accompagnement (de 2 jours) comprenant :									
- le matériel de compostage et supports de signalétique									
- le recrutement, la formation des référents et une hotline d'un an (le suivi étant à la charge de la structure équipée)									
GRATUIT POUR LES COLLECTIVITES : Accompagnement au compostage des structures privées de plus de 20 salariés ou ayant une activité génératrice de biodéchets.									
		250,00	0,00	€/j	250,00	0,00	250,00	0,00	83,33
Forfait d'accompagnement (de 2 jours) comprenant :									
- le matériel de compostage et supports de signalétique									
- le recrutement, la formation des référents et une hotline d'un an (le suivi étant à la charge de la structure équipée)									

AR



REDEVANCE SPECIALE : Service de Collecte

	2022	2023	Unité	2022	2023	Tarifs T3 2023, moyenne
Applicable aux bénéficiaires de la collecte de DECHETS ASSIMILÉS (Entreprises, association, organismes publics, etc.)						
Collecte en bacs : déchets ultimes, triés, TGAP 2023 incluse	1,10	1,30	€/l. hebd	1,10	1,30	1,23
Collecte et traitement en benne des déchets ultimes (tout-venant), trié, TGAP 2023 incluse (+11€/t) Conventions pluriannuelles.	270,00	297,00	€/t	270,00	297,00	288,00
<i>Fixé maintenu en phase transitoire pour les entreprises déjà conventionnées de + de 5 000t</i>						
PENALITES NON CONFORMITES PRODUITS : Forfait non-conformité benne	222,00	244,20	€/t	222,00	244,20	236,80
PENALITES NON CONFORMITES PRODUITS : Forfait tri de benne	222,00	244,20	€/t	222,00	244,20	236,80
PENALITES pour poids benne non conforme inférieur au 1er seuil (Remplissage)	93,00	102,30	€/enlèvement	93,00	102,30	99,20
PENALITES pour poids benne non conforme inférieur au 2ème seuil (remplissage)	56,00	61,60	€/enlèvement	56,00	61,60	59,73
Collecte en bacs : emballages (cartonnettes, films propres, bidons ...)	0,00	0,00	€/l. hebd	0,00	0,00	0,00
Collecte en bacs : gros cartons (maxi 4000 litres hebdo.)	0,00	0,00	€/l. hebd	0,00	0,00	0,00
Collecte en bacs : papiers	0,00	0,00	€/l. hebd	0,00	0,00	0,00
Collecte en bacs : emballages en verre	0,00	0,00	€/l. hebd	0,00	0,00	0,00



TARIFS EN DECHETERIES POUR LES PROFESSIONNELS

DECHETERIES AVEC PONT-BASCULE	2022	2023	Unité	2022	2023	Tarifs T3 2023, moyenne
Ces tarifs sont applicables : - Aux professionnels sous régime de la redevance spéciale (o-à-d. dont les déchets "assimilés" sont collectés par le SMECTOM (hors champ de la TVA) - et aux professionnels hors redevance spéciale (soumis à la TVA pour ces dépôts)						
Déchets ultimes TGAP 2023 incluse (+11%)	247,00	284,00	€ ou € HT/t	247,00	284,00	271,67
Emballages recyclables à retirer	77,60	85,36	€ ou € HT/t	77,60	85,36	82,77
Verre technique	84,50	93,00	€ ou € HT/t	84,50	93,00	90,17
Déchets verts sur plateforme	56,60	62,26	€ ou € HT/t	56,60	62,26	60,37
Bois palette (blanc de blanc) (Catégorie A)	33,40	37,00	€ ou € HT/t	33,40	37,00	35,80
Bois non souillé (Catégorie B)	66,80	73,00	€ ou € HT/t	66,80	73,00	70,93
Bois souillé ou souches (L)	105,00	116,00	€ ou € HT/t	105,00	116,00	112,33
Déchets électroniques assimilés ménagers	254,00	279,00	€ ou € HT/t	254,00	279,00	270,67
Pneus VL	285,50	314,00	€ ou € HT/t	285,50	314,00	304,50
Gravats non inertes du type briques plâtrées/plâtres	143,00	157,00	€ ou € HT/t	143,00	157,00	152,33
Gravats inertes Triés type briques- tuiles ou type bétons	14,30	16,00	€ ou € HT/t	14,30	16,00	15,43
Traitement cartons bruns (papiers)	0,00	0,00	€ ou € HT/t	0,00	0,00	0,00
Films plastiques propres	0,00	0,00	€ ou € HT/t	0,00	0,00	0,00
Verres blancs, bouteilles	0,00	0,00	€ ou € HT/t	0,00	0,00	0,00
Ferrailles et métaux	0,00	0,00	€ ou € HT/t	0,00	0,00	0,00
Huiles végétales et alimentaires	0,00	0,00	€ ou € HT/t	0,00	0,00	0,00

Les entreprises et associations apportant des déchets pour le compte de collectivités, de particuliers ou d'autres organismes publics sont facturées. Les "attestations" des communes sont inopérantes.

AR



TARIFS DE PRESTATIONS		2022	2023	Unité	2022	2023	Tarifs T3 2023, moyenne
Gestion des Relais Verts (PAV verre et Papier)		1,18	1,30	€/hab/an			1,26
Collecte des bornes verre (relais verts)		52,00	55,64	€/T			54,43
Transport du verre jusqu'aux verreteries		17,65	NC	€/T			5,88
Transport du papier jusqu'aux repreneurs		8,80	NC	€/T			2,93
Collecte des bornes Papiers (relais verts)		94,20	100,79	€/T			98,60
Mise en balle et transport de papier issus des PAV		42,00	46,20	€/T			44,80
Forfait annuel collecte par habitant		61,67	NC	€/hab			20,56
Forfait annuel traitement par habitant		61,67	NC	€/hab			20,56
Journée d'animation ambassadeur de tri et agent de maintenance de déchets (7heures, déplacement compris)		127,50	130,00	€/j			129,17
Forfait de formation au tri		44,00	45,00	€/h			44,67
PENALITES NON CONFORMITES PRODUITS: Forfait non-conformité benne		209,15	225,00	€/u			219,72
PENALITES NON CONFORMITES PRODUITS: Forfait tri de benne		209,15	225,00	€/u			219,72
PENALITES pour poids benne non conforme inférieur au 1er seuil (remplissage)		89,00	95,00	€/enlèvement			93,00
PENALITES pour poids benne non conforme inférieur au 2ème seuil (remplissage)		52,90	57,00	€/enlèvement			55,63
Forfait test de lixiviation obligatoire pour entrée ISOND		572,30	612,36	€/u			599,01

Sur proposition de Madame la Présidente, le Comité syndical délibère :

Il est proposé au Comité syndical d'approuver la modification, pour la seule facturation applicable au titre du troisième trimestre 2023, de la délibération du 11 juillet 2023 portant tarifs et redevances 2023, telle que précisée ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

3 délégués quittent la séance.

AR

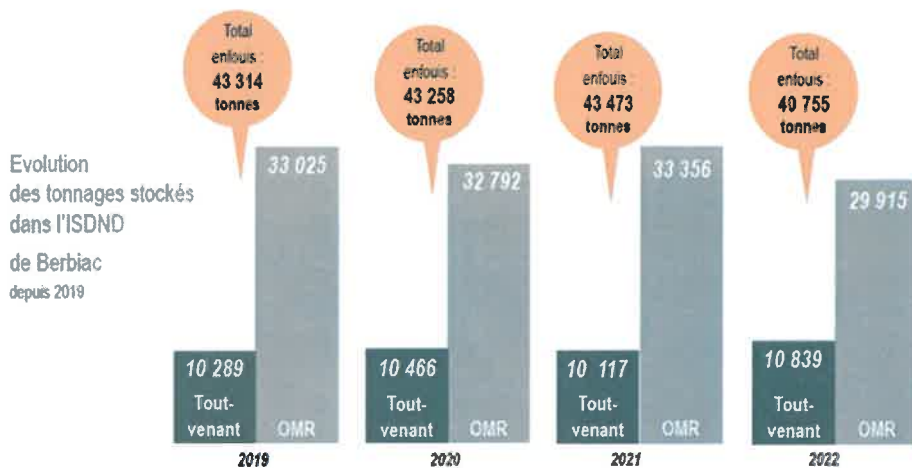
7. Présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (Délibération)

Le Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés établi pour l'année 2022 a été adressé à l'ensemble des délégués en annexe de la note de synthèse.

A la demande de Madame la Présidente, Madame PEYRFITTE, directrice du service Tarification incitative présente des extraits du rapport.

EXTRAITS DU RAPPORT

BILAN COLLECTE DES DÉCHETS BERBIAC – périmètre traitement



Entre 2019 et 2016, **baisse de 12,4%** (49 384 t en 2016)

Stagnation en 2020 et 2021

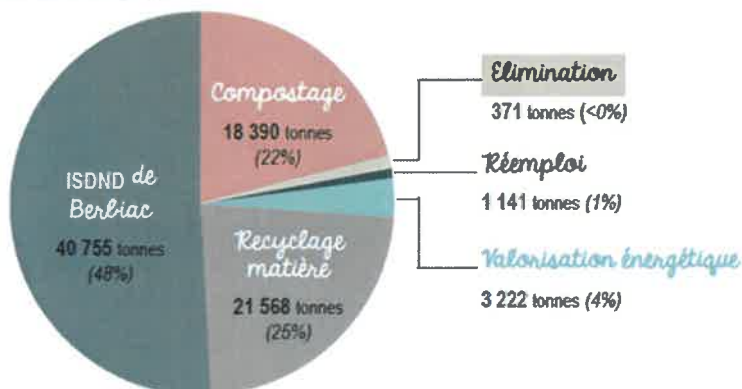
Baisse importante en 2022 (-6,3%)

	2021	2022	variation 2021/2022
SMECTOM	33 024	30 182	-8,6%
CC HA (hors Auzat)	2 993	3 095	3,4%
CC MR	3 393	3 411	0,5%
ex.CC SAV	4 062	4 067	0,1%
Total	43 473	40 755	-6,3%

BILAN COLLECTE DES DÉCHETS VALORISATION – périmètre traitement

Part des différents modes de traitement

Hors gravats - Territoire «traitement»



Taux de valorisation **51,9%** (50,6% en 2021)

Part de valorisation matière : **46,8%** (45,7% en 2021)

LTECV : 55% en 2020
65% en 2025

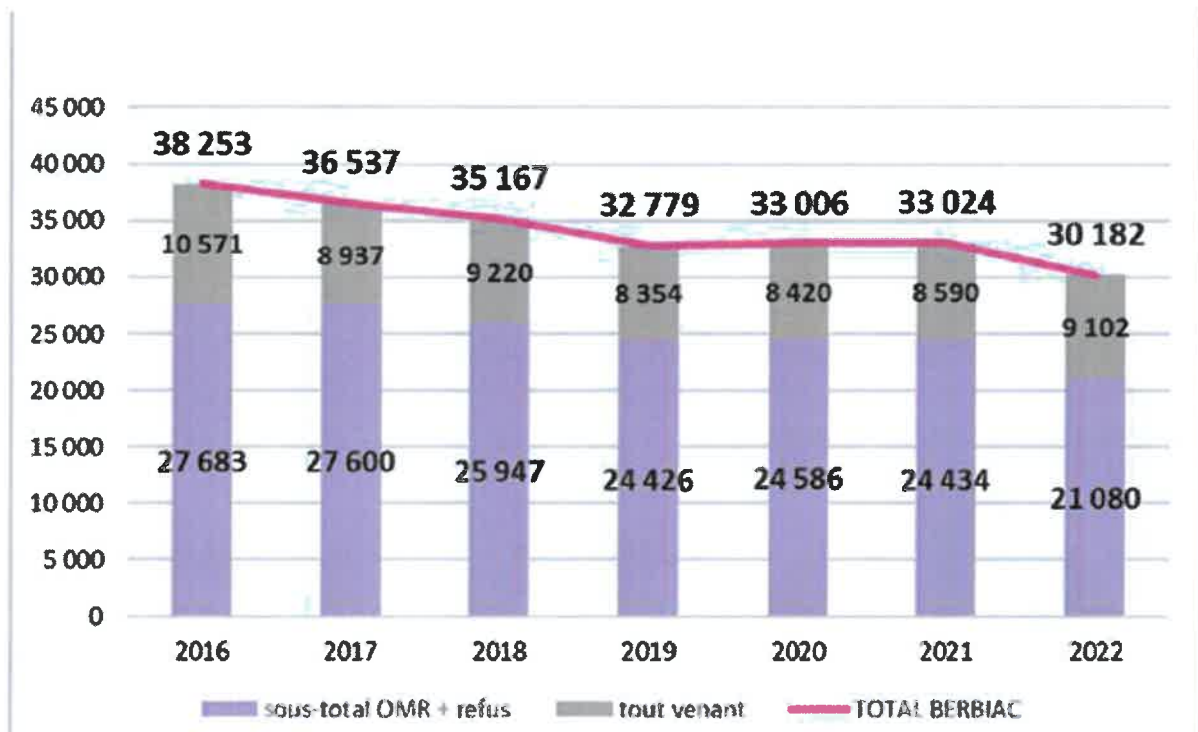
Evolution des tonnages apportés à Berbiac par compétence «collecte»

	2020	2021	2022	Variation 2020/2021	Variation 2021/2022	Variation 2020/2022
SMECTOM	33 006	33 024	30 182	0,1%	-8,6%	-21,1%
CCHA (hors Auzat)	3 014	2 993	3 095	-0,7%	3,4%	-0,9%
CCPM	3 276	3 393	3 411	3,6%	0,5%	-6%
Ex CC Saverdun	3 963	4 062	4 067	2,5%	0,1%	-7,1%
TOTAL	43 258	43 473	40 755	0,5%	-6,3%	-6,3%

Territoire «collecte et traitement »

96 243 hab. population municipale INSEE au 1^{er} Janvier 2022

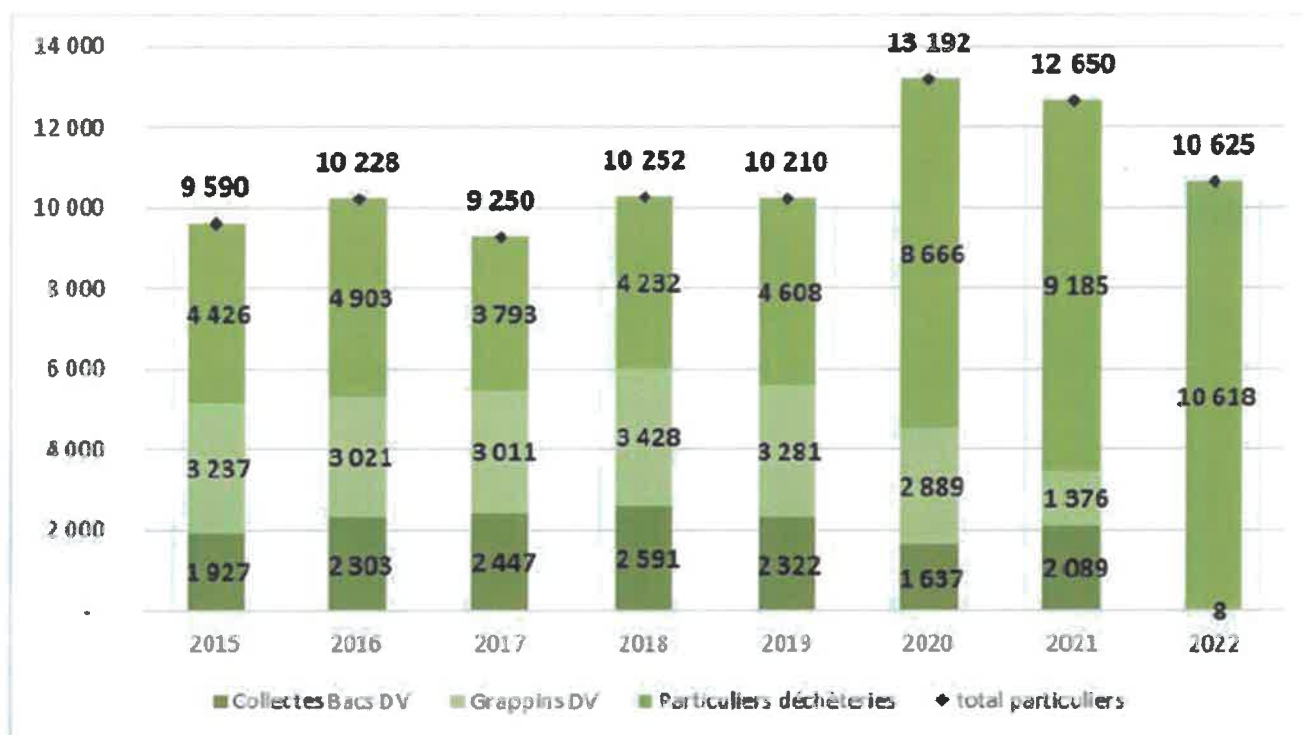
Evolution des tonnages annuels de déchets ultimes stockés dans l'ISDND de Berbiac pour le territoire «collecte»



Territoire «collecte et traitement»

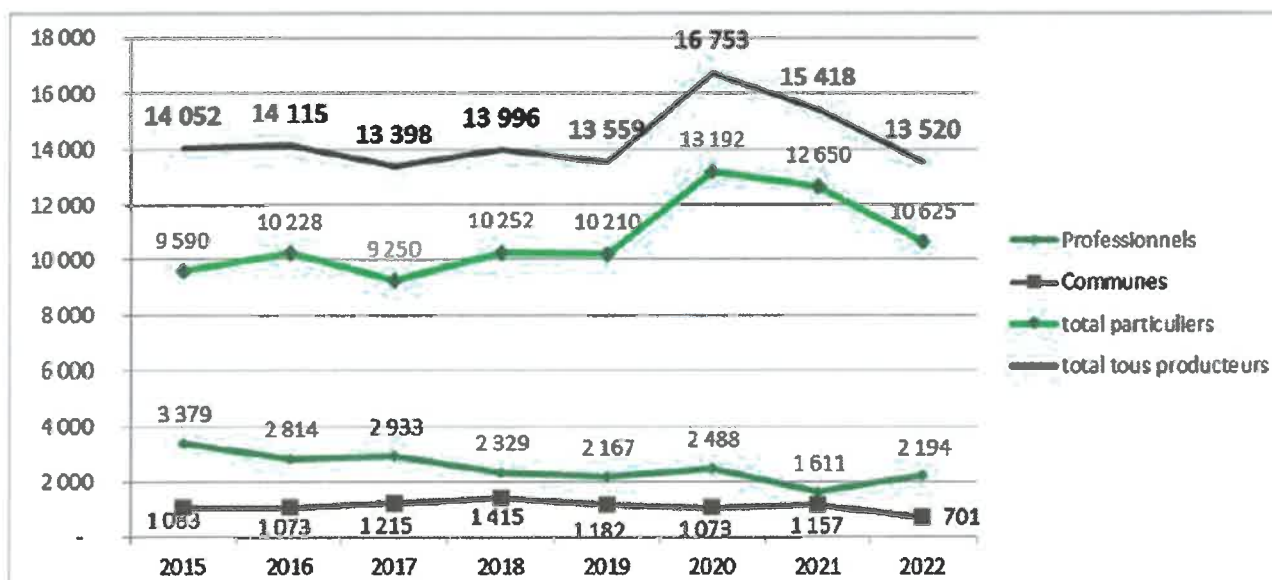
96 243 hab. population municipale INSEE au 1^{er} Janvier 2022

Quantités de déchets végétaux produites par les ménages



Quantités de déchets végétaux produites par les ménages, les professionnels et les services communaux en 2022

Le graphique ci-dessous présente les quantités de déchets végétaux produites par les ménages, les professionnels et les services communaux, sur le périmètre collecte du SPECTOM.



Les déchets occasionnels collectés en déchèteries et évolution des tonnages.
Evolution des tonnages annuels par catégorie de déchets « territoire collecte et traitement ».

			2021 en tonnes	2022 en tonnes	kg / hab. / an 2021	kg / hab. / an 2022
OMA	OMR	OMR	23 665	20 293	246,4	210,9
		Refus	769	787	8	8,2
	RSOM	EMB légers	2 166	2 162	22,5	22,5
		Papiers-JRM	1 721	1 654	17,9	17,2
		Verres	3 616	3 597	37,6	37,4
	TOTAL OMA		31 936	28 493	332,5	296,1
Déchèteries (DO)	DND	Tout-venant	8 590	9 102	89,4	94,6
		Métaux	1 377	1 351	14,3	14
		Textiles	0	321	0	3,3
		Déchets verts	15 502	13 572	161,4	141
		Cartons déchèteries	953	1 192	9,9	12,4
		Bois cat.1	1 609	1 281	16,7	13,3
		Bois cat.2	3 306	2 974	34,4	30,9
		Bois souillé / souche	551	857	5,7	8,9
		DEA	2 738	2 717	28,5	28,2
		D3E	1 269	1 144	13,2	11,9
	Pneus	98	127	1	1,3	
	Total DND		35 993	34 638	374,7	359,9
	DNDI	Gravats	10 716	9 697	111,5	100,8
	DD	Batteries	46	37	0,5	0,4
		Huiles de vidanges	6	1	0,1	0,0
		Huiles alimentaires	0	0	0,0	0,0
		Autres toxiques	161	145	1,7	1,5
Piles		8	9	0,1	0,1	
Total DD		220	193	2,3	2	
Total DO		46 929	44 528	488,5	462,7	
TOTAL DMA		78 865	73 021	821	758,7	
Hors gravats		68 150	63 324	709,4	658	

INDICATEURS FINANCIERS – Structure du coût 2022 : définitions

Le **COÛT COMPLET** de gestion des déchets représente l'ensemble des coûts de collecte, de transport, de traitement, de communication, de prévention...et les frais de structure du syndicat.
en **€ ht ou € ttc**

Le **COÛT AIDE** est le coût complet duquel sont déduits :

- Les ventes de matériaux, d'énergie, de compost
- Les aides diverses et soutiens des éco-organismes
- Autres recettes plus ponctuelles

en **€ ht ou € ttc**

INDICATEURS FINANCIERS – Structure du coût 2022 : charges (HT) –

Périmètre collecte 96 243 hab.

Coût complet ht :

18 793 058 €

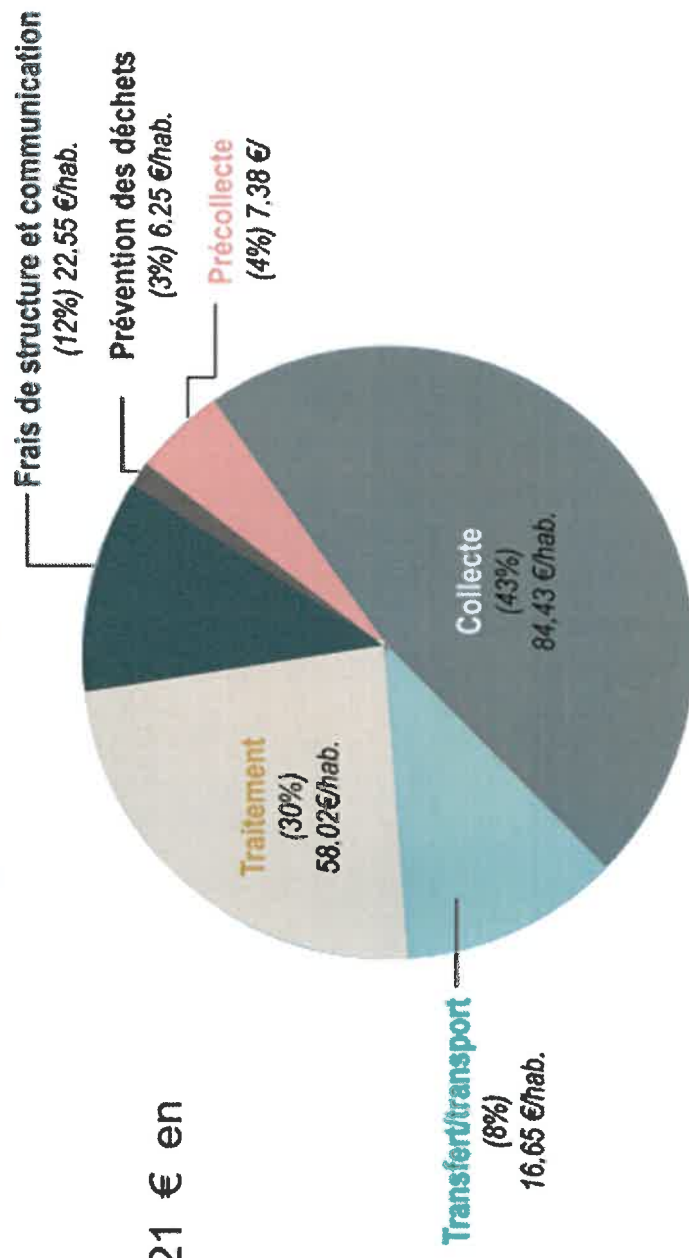
18 141 636 € en 2021, 16 307 121 € en 2020

195,27 €/hab.

188,96 € en 2021

169,57 € en 2020

Postes de charges du SPPGDMA en 2022



INDICATEURS FINANCIERS – coût complet € ht/ hab. : évolution 2020 à 2022 –
Périmètre collecte 96 243 hab.

	2020	2021	2022	progression 2021/2022	
frais de structure et communication	21,80 €/hab	22,29 €/hab	22,55 €/hab	0,26 €/hab	1,2%
prévention des déchets	2,60 €/hab	5,00 €/hab	6,23 €/hab	1,23 €/hab	24,6%
précollecte	7,19 €/hab	7,36 €/hab	7,38 €/hab	0,02 €/hab	0,2%
collecte	76,44 €/hab	82,12 €/hab	84,43 €/hab	2,30 €/hab	2,8%
transfert/transport	14,39 €/hab	16,59 €/hab	16,65 €/hab	0,06 €/hab	0,3%
traitement	47,16 €/hab	55,49 €/hab	58,02 €/hab	2,54 €/hab	4,6%
TOTAL des charges HT	169,57 €/hab	188,86 €/hab	195,27 €/hab	6,41 €/hab	3,4%



INDICATEURS FINANCIERS – structure du coût 2022 : produits –
Périmètre traitement 123 285 hab.

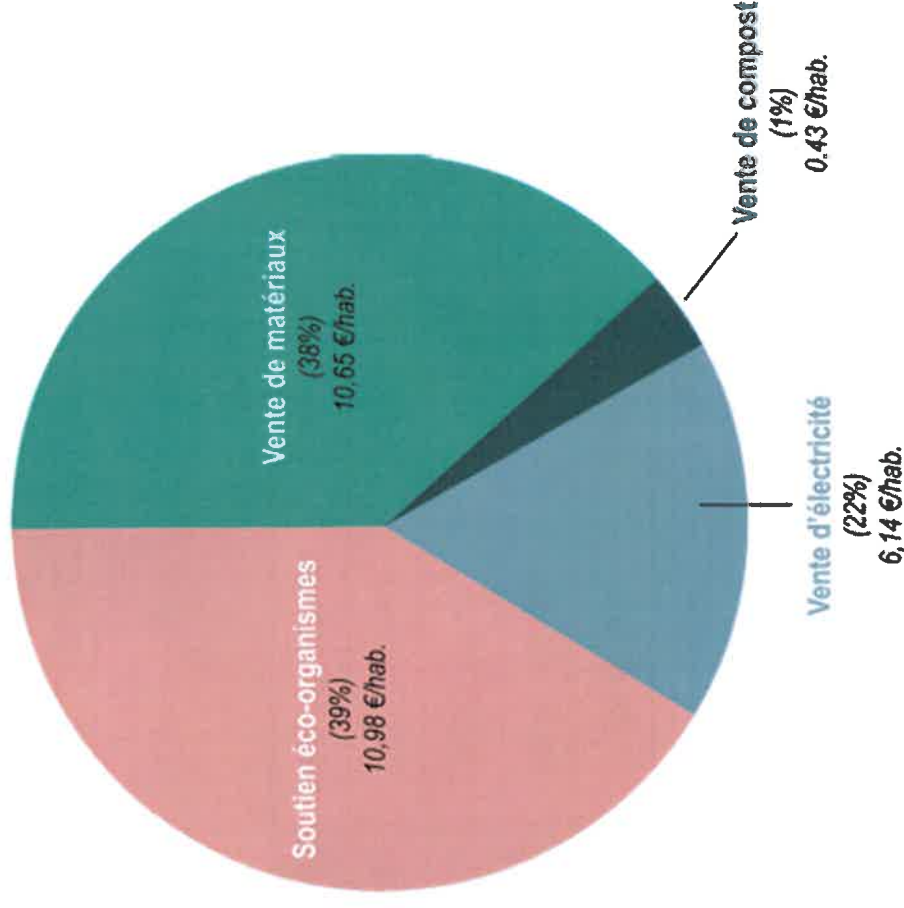
3 964 755 € (3 608 845 € en 2021), dont :

Vente électricité : 757 094 €
790 924 € en 2021

Vente compost : 53 300 €
19 372 € en 2021

Vente matériaux : 1 312 464 €
958 692 € en 2021

Eco-organismes : 1 353 793 €
1 286 065 € en 2021



Madame la Présidente rappelle que le cours des prix de matériaux varie rapidement. Ces variations de prix de reprise de matériaux qui peuvent aller du simple au double, impliquent, pour le Smectom, des variations au budget pouvant aller de ± 500 000 à 700 000 € et totalement imprévisibles.

AR

INDICATEURS FINANCIERS – structure du coût 2022 : contribution des usagers –

Périmètre collecte 96 243 hab.

16 918 445€ (16 456 963 € en 2021)

TEOM : 15 496 098 €

13 223 382 € en 2021

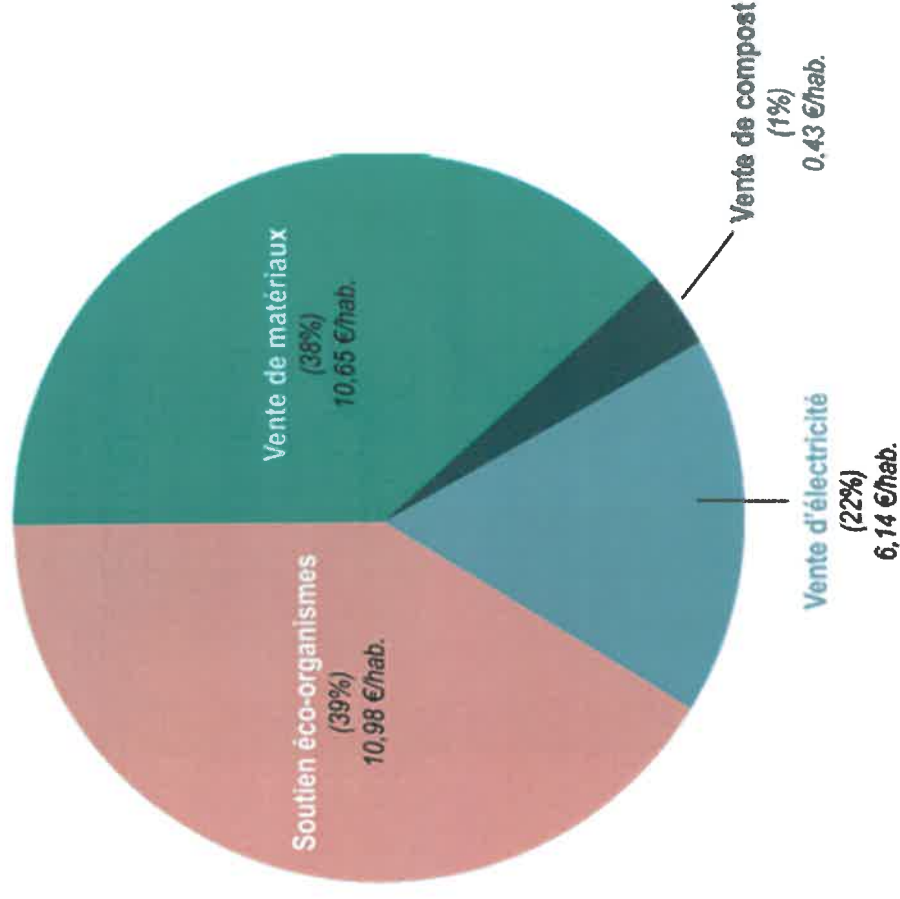
Professionnels : 1 337 077 €

965 236 € en 2021

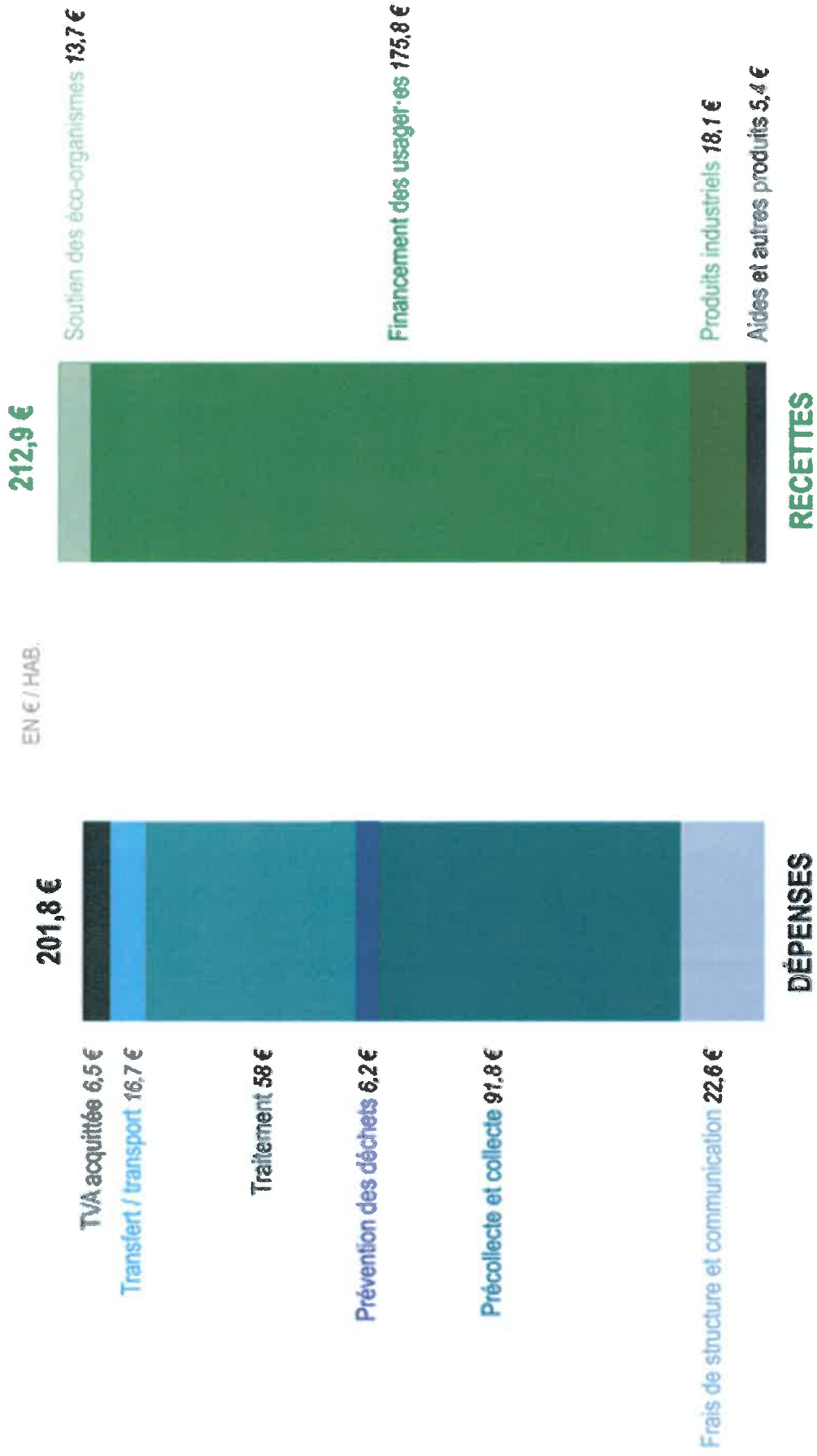
Location bennes, composteurs... : 85 270 €

268 345 € en 2021

Soit 175,80 €/hab.



INDICATEURS FINANCIERS – structure du coût 2022 : comparaison du coût complet (ttc) et des produits
Périmètre collecte 96 243 hab.



INDICATEURS FINANCIERS – structure du coût 2022 : comparaison 2021/2022

Périmètre collecte 96 243 hab.

DEPENSES	2021	2022
frais de structure et communication	22,3 €/hab	22,6 €/hab
prévention des déchets	5,0 €/hab	6,2 €/hab
pré-collecte et collecte	89,5 €/hab	91,8 €/hab
transfert/transport	16,6 €/hab	16,7 €/hab
traitement	55,5 €/hab	58,0 €/hab
TVA acquittée	6,9 €/hab	6,5 €/hab
TOTAL TTC	195,7 €/hab	201,8 €/hab
RECETTES	2021	2022
soutien des éco-organismes	12,1 €/hab	13,7 €/hab
produits industriels	14,8 €/hab	18,1 €/hab
aides et autres produits	4,9 €/hab	5,4 €/hab
financement des usagers	171,3 €/hab	175,8 €/hab
TOTAL	203,1 €/hab	212,9 €/hab
Différence recettes - dépenses	7,4 €/hab	11,2 €/hab

Coût aidé TTC
164,60 €/hab.

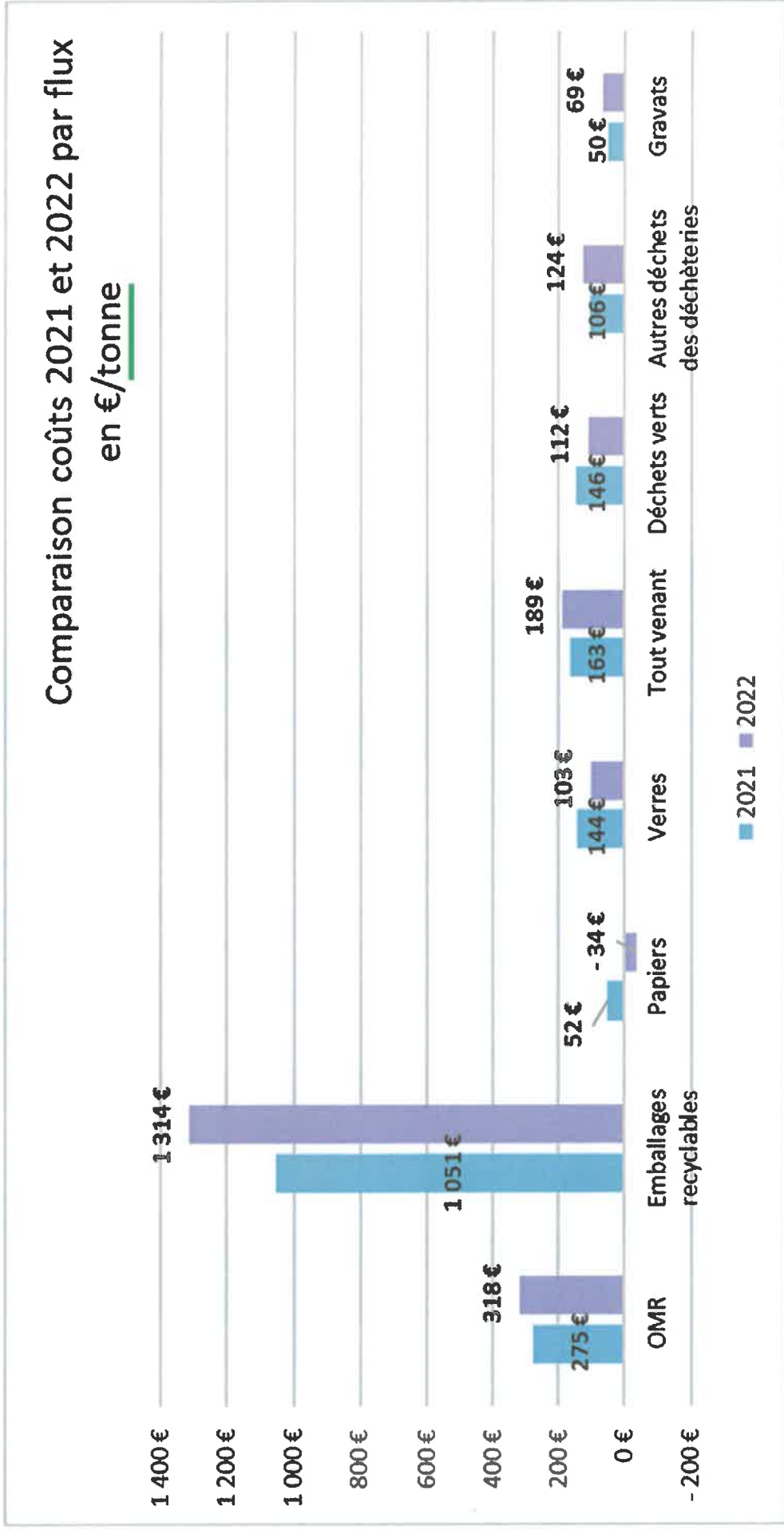
INDICATEURS FINANCIERS – structure du coût 2022 : comparaison 2021/2022

Périmètre traitement 123 285 hab.

DEPENSES	2021	2022
frais de structure et communication	19,4 €/hab	19,9 €/hab
prévention des déchets	4,0 €/hab	5,0 €/hab
pré-collecte et collecte	69,8 €/hab	71,7 €/hab
transfert/transport	16,3 €/hab	16,9 €/hab
traitement	55,7 €/hab	59,7 €/hab
TVA acquittée	6,2 €/hab	6,0 €/hab
TOTAL TTC	171,4 €/hab	179,1 €/hab
RECETTES	2021	2022
soutien des éco-organismes	9,7 €/hab	11,0 €/hab
produits industriels	14,2 €/hab	16,8 €/hab
aides et autres produits	4,5 €/hab	5,1 €/hab
financement des usagers	152,5 €/hab	156,6 €/hab
TOTAL	180,9 €/hab	189,5 €/hab
Différence recettes - dépenses	9,5 €/hab	10,3 €/hab

INDICATEURS FINANCIERS – coût aidé TTC des différents flux de déchets

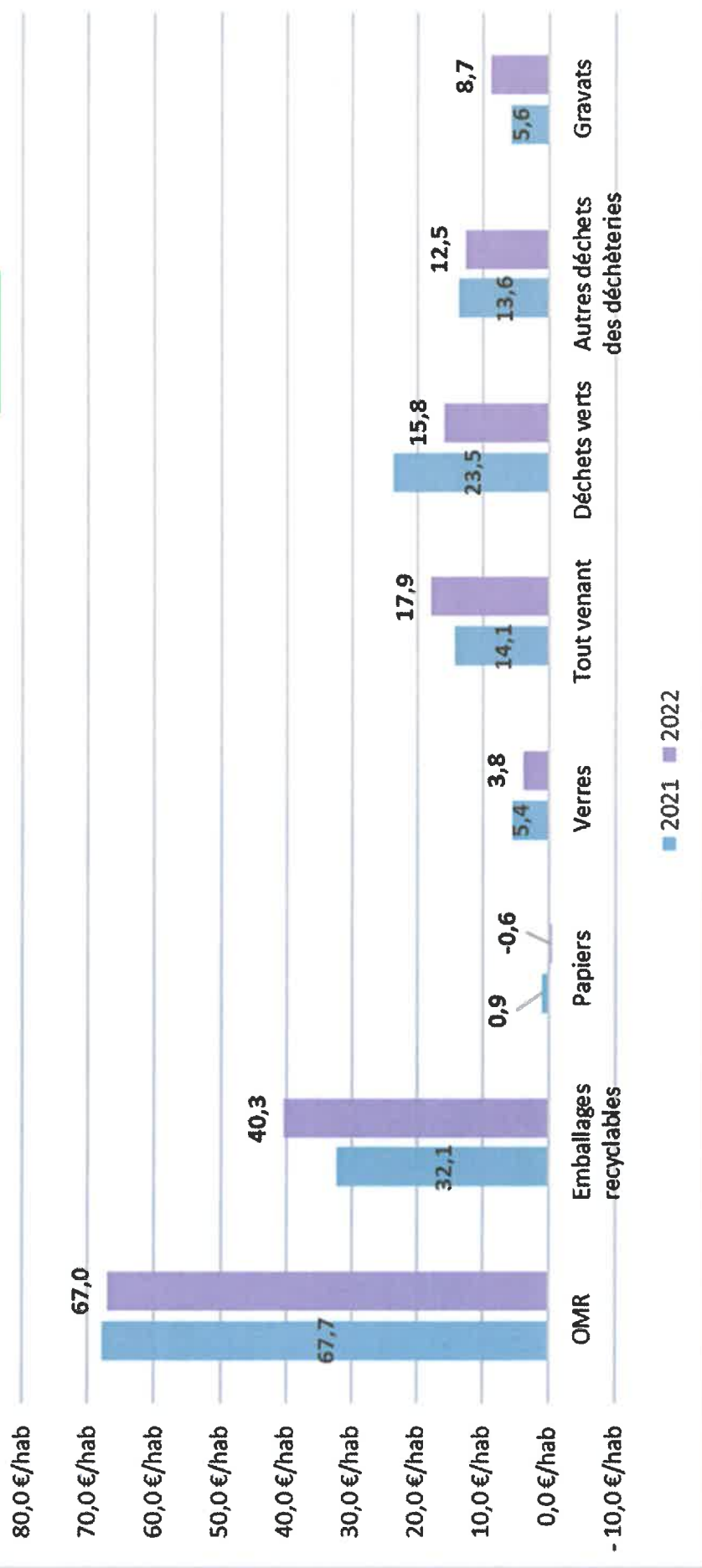
Périmètre collecte 96 243 hab.



INDICATEURS FINANCIERS – coût aidé TTC des différents flux de déchets

Périmètre collecte 96 243 hab.

Comparaison coûts 2021 et 2022 par flux
en €/habitant



AR

INDICATEURS FINANCIERS – couverture des charges par les produits en € TTC

Périmètre collecte 96 243 hab.



INDICATEURS FINANCIERS – évolution du coût aidé 2014-2022 (€/hab.ttc)

Périmètre collecte 96 243 hab.

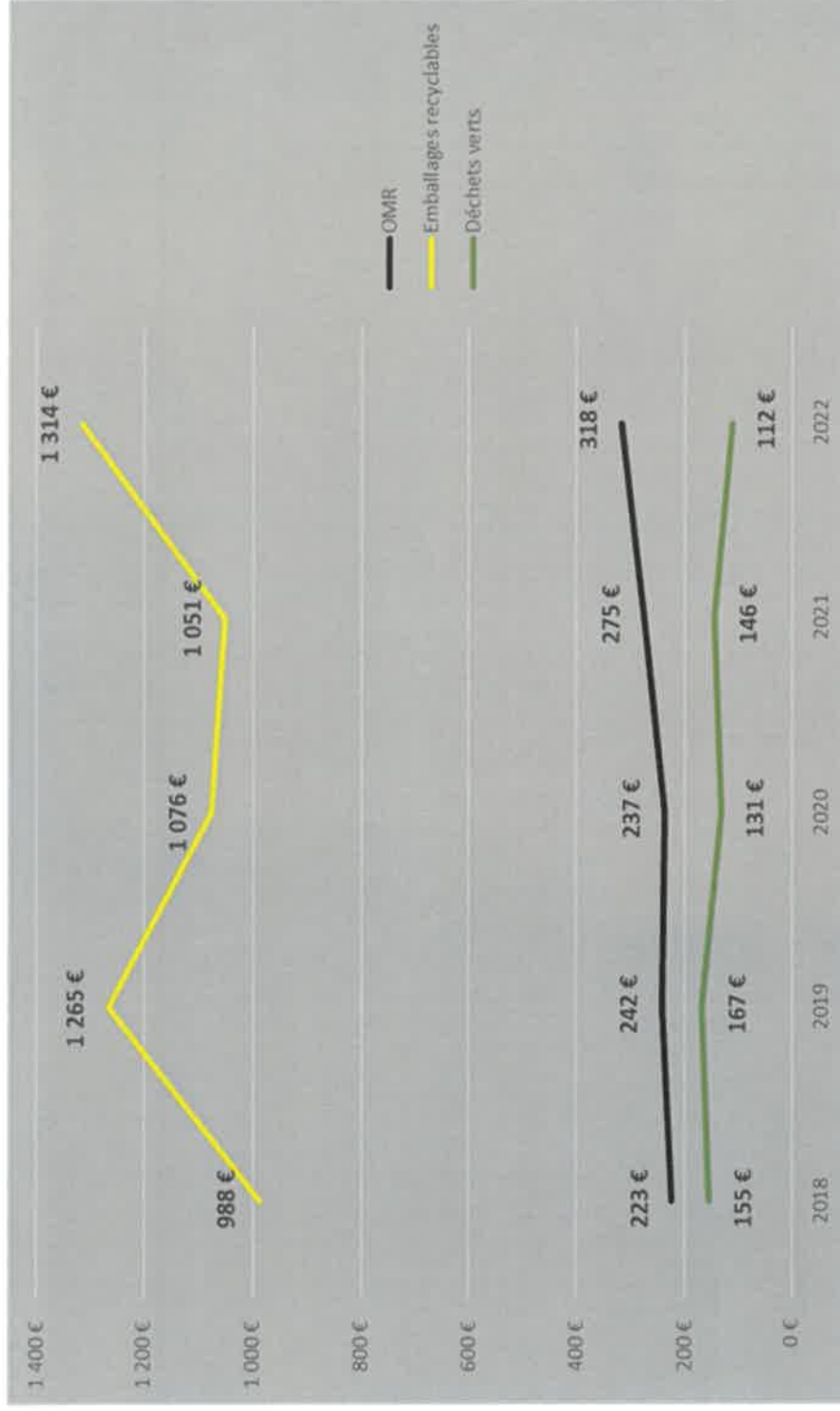


INDICATEURS FINANCIERS – évolution des coûts 2018-2022 par flux

Périmètre collecte 96 243 hab. – coût aidé ttc/tonne

Evolution TGAP

2019 : 17 €/t.
2020 : 18 €/t.
2021 : 30 €/t.
2022 : 40 €/t.



INDICATEURS FINANCIERS – évolution des coûts 2017-2021 par flux

Périmètre collecte 96 243 hab. – coût aidé ttc/tonne

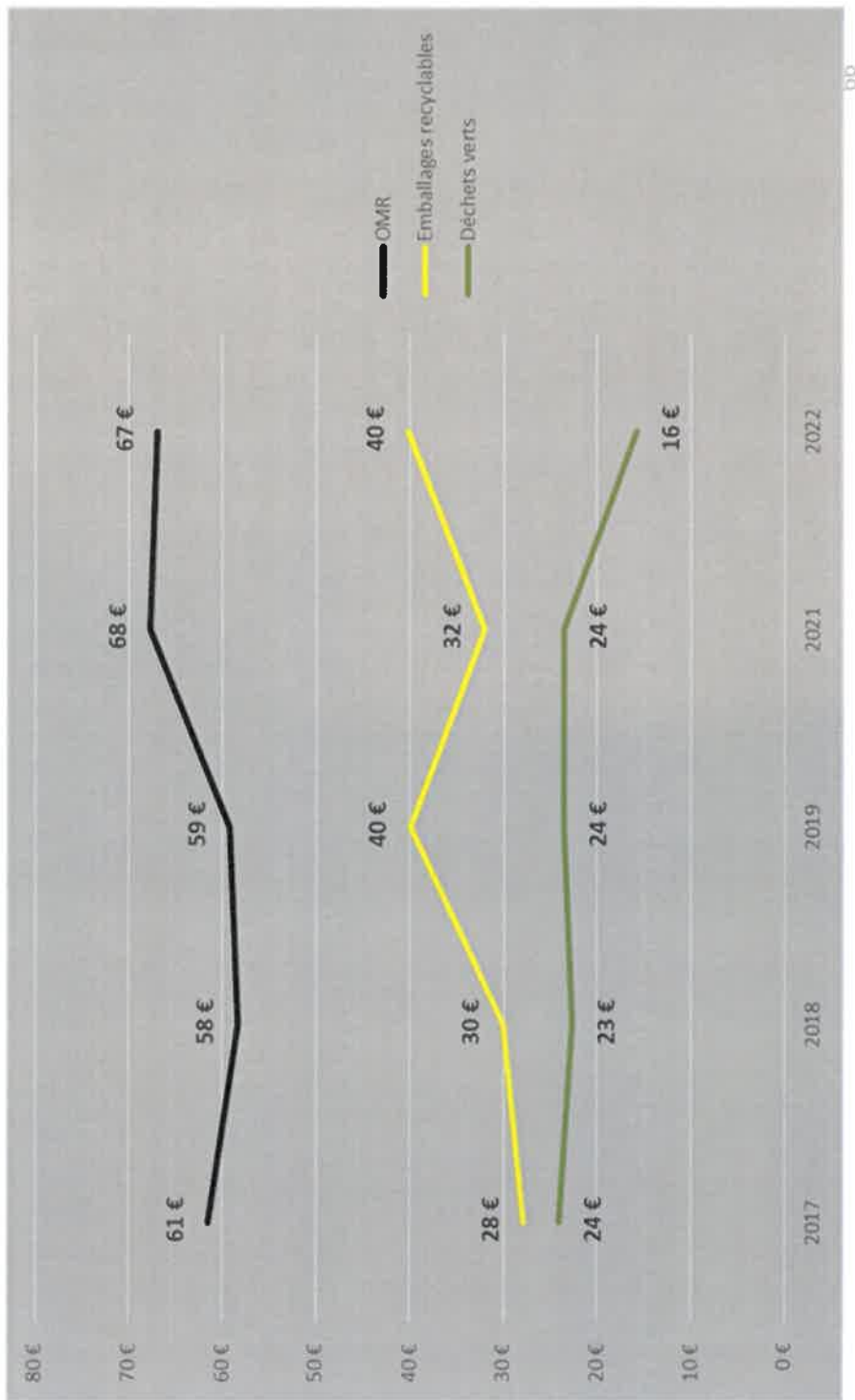
Evolution TGAP

2019 : 6 €/hab.

2020 : 6,3 €/hab.

2021 : 10,6 €/hab.

2022 : 13,3 €/hab.



BR

Monsieur BORDALLO explique que selon lui, un changement absolu d'état d'esprit s'impose pour une réduction « complète » des déchets. **Monsieur ROUAN** propose, pour une question de « survie du Syndicat », non pas un objectif de « zéro déchets produits », mais davantage un objectif de « zéro déchets ultimes laissés dans la nature ». Pour cela, le Smectom doit collecter tous les déchets (papier, verre, plastiques...), bien les trier et bien les recycler. Pour atteindre cet objectif de zéro déchets non collectés, triés, recyclés, **Monsieur ROUAN** souhaiterait que soit prochainement mis au débat, au sein de commissions, l'étude d'un Syndicat plus fort, dans son service Collecte, mais aussi Ingénierie, etc... **Madame VERDIER** rappelle que « le meilleur déchet, c'est quand même celui que l'on ne produit pas ».

Monsieur MÉMAIN demande si la CCSPL (Commission consultative des Services Publics Locaux) a été consultée ? **Madame la Présidente** et **Madame PEYREFITTE** lui répondent que celle-ci n'a pas encore été consultée.

Sur proposition de **Madame la Présidente**, le **Comité syndical** délibère :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-17-1, D. 2224-1 et D. 2224-5 ;

Vu le rapport du Smectom du Plantaurel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2021,

Il est proposé au **Comité syndical** de prendre acte de la présentation en séance du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, établi pour l'année 2022, et d'émettre un avis favorable sur ledit rapport, destiné notamment à l'information des usager-es.

Le Comité syndical prend acte de la présentation du rapport en séance.

Un avis favorable est émis par 69 voix pour, une voix contre et une abstention.

Une déléguée quitte la séance.

8. Création d'un emploi temporaire (Délibération)

A la demande de **Madame la Présidente**, **Madame MAGISTRALI** présente le sujet.

L'équipe opérationnelle de broyage et entretien des composteurs partagés du Pôle Réduction des déchets est composée, depuis 2021, de 2 agents qui partagent leur activité entre les opérations de broyage sur kiosques et les implantations, puis les opérations de suivi des sites de compostage partagé.

Dans le cadre du développement des activités de broyage sur kiosques et de l'augmentation des implantations de sites de compostage collectif ou partagé, la charge de travail de l'équipe opérationnelle a fortement augmenté.

Activité de broyage - opérations kiosques :

Année	2021	2022	2023 Premier semestre	2023 Second semestre
Nombre d'opérations « kiosque » réalisées	80 opérations	113 opérations (dont 14 sous-traitées)	64 opérations (dont 24 sous-traitées)	51 opérations programmées
Tonnages traités	300 t	340 t	140 t	---

Afin de faire face à l'augmentation des opérations « kiosque », nous avons eu recours, à compter du second semestre 2022, à un partenariat avec des acteurs de l'économie sociale et solidaire (entreprise adaptée ou entreprise d'insertion), auxquels nous avons sous-traité certaines opérations de broyage sur kiosque.

Activité de compostage - implantation et suivi de sites de compostage :

Année	2021	2022	2023 7 premiers mois	2023 Prévisionnel
Nombre de nouveaux sites implantés	36 sites	48 sites	34 sites	Plus de 50 sites
Parc de sites de compostage installés	140 sites	188 sites	222 sites	Plus de 230 sites

Le choix du Smectom de développer de façon importante les solutions de gestion de proximité pour faire face aux obligations de la loi AGEC a entraîné une forte augmentation des implantations de sites de compostage collectif et partagé depuis 2021 et, en parallèle, du temps passé sur les opérations de suivi de ces sites.

L'échéance du 1^{er} janvier 2024 pour la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets génère de plus en plus de sollicitations du service de gestion de proximité des biodéchets par les communes, les bailleurs et les producteurs non ménagers (PNM) pour mettre en œuvre de nouveaux sites de compostage.

Proposition

Afin de poursuivre et d'amplifier la stratégie du Smectom en matière d'implantation de sites de compostage collectif et partagé, tout en continuant à développer les opérations de broyage sur kiosques, nous souhaitons expérimenter, sur les trois derniers mois de l'année 2023, un renforcement de l'équipe opérationnelle de broyage et entretien des composteurs par le recrutement d'un opérateur supplémentaire à temps plein en CDD.

Ce poste supplémentaire permettrait de faire face à l'augmentation du nombre de sites de compostage à implanter et à suivre, et de réintégrer les opérations de broyage actuellement sous-traitées.

Cet agent supplémentaire accompagnera également, sur une partie de son temps de travail, la responsable du service, à raison d'un jour par semaine, dans le recrutement d'établissements sur le segment des PNM (producteurs non ménagers) à équiper en solution de compostage de proximité.

Ce recrutement, à temps complet, relève du cadre d'emplois des adjoints techniques (cat. C) et s'inscrira dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité (article L. 332-23, 1^o, du CGFP).

Financement de l'expérimentation à budget constant

La création de ce poste « supplémentaire » se ferait, pour 2023, à budget constant sur le Pôle RD, grâce aux économies réalisées sur le recours à la sous-traitance (12.100 € TTC sur le premier semestre 2023 pour les interventions de CASTA et de l'Adapei09).

Bilan de l'expérimentation

Enfin, le Smectom réalisera un bilan de cette nouvelle organisation avant le 15 novembre pour valider ou non sa pertinence et nous projeter sur l'année 2024.

Sur proposition de **Madame la Présidente**, le **Comité syndical** délibère :

Il est proposé au **Comité syndical** d'approuver la création de l'emploi temporaire suivant, pour le dernier trimestre de l'année 2023 :

Service concerné	Motif de recrutement	Emploi	Temps de travail	Cadre(s) d'emplois ou grade(s)	Nombre
Pôle Réduction des déchets	Accroissement Temporaire d'activité	Opérateur / Opératrice (broyage et compostage)	Temps complet	Adjointes techniques	1

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents (avec une abstention).

9. Projet de modification des règles statutaires de représentation des établissements (EPCI) membres du Smectom (Information, discussion)

Madame la Présidente propose le report de ce point inscrit à l'ordre du jour à une séance ultérieure, aux deux motifs, qu'il s'agit d'un vaste sujet qui nécessite d'en débattre d'une part, et qu'il lui semble d'autre part, plus judicieux d'en débattre en séance qui obtiendra le quorum.

Monsieur ROCHET indique qu'il est d'accord de modifier les statuts du Syndicat pour réduire le nombre de délégué-es siégeant afin de faciliter l'obtention du quorum, mais qu'il ne souhaite pas que cette modification soit appliquée dès la présente mandature. Il explique que les élu-es qui ont été choisi-es par les électeur-rices en 2020, même s'ils ne viennent pas en réunion du Comité syndical, ont leur place à tenir et doivent rester jusqu'à la fin de cette mandature.

Madame la Présidente rappelle que la prochaine réunion du Comité syndical est fixée au 28 novembre 2023.

Madame la Présidente remercie les délégué-es et lève la séance à 20h30.

Le Secrétaire de séance,
Alain ROCHET

La Présidente,
Florence ROUCH



